

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Madame Véronique LIGNIER est désignée comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2021 est approuvé.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet de remarques notamment concernant :

- la nature des projets concernant la décision n°2021_116 portant sur la demande de subvention auprès de la Région Ile de France relative au contrat d'aménagement régional. Les projets fléchés par cette demande de subvention sont les travaux de la toiture Val Fleuri ainsi que le remplacement des éclairages par des Leds.
- La décision n°2021_115 portant sur la convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine Jean-François Henry à Monsieur François Courtin.
- La décision n°2021_118 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative à la fourniture et à l'installation des aires de jeux

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR



NOTE DE SYNTHÈSE

Les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2021, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, doivent être réajustées au vu des demandes nouvelles et doivent être modifiées pour être en concordance avec l'exécution comptable.

Ces principaux réajustements concernent :

- en dépenses d'investissement, l'inscription de crédits pour la réalisation de diagnostics complémentaires,
- ce qui induit en recettes d'investissement, l'inscription de ce même montant correspondant au remboursement de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CASGBS),
- en recettes d'exploitation, les participations au réseau collectif qui sont supérieures aux prévisions estimées,
- ce qui induit en dépenses d'exploitation, l'inscription de ce même montant correspondant au reversement à la CASGBS .

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions budgétaires listées en annexe par Décision Modificative n° 1 au budget Assainissement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_137 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif Assainissement 2021,

Vu l'information communiquée par courriel aux membres de la Commission Finances,

Considérant les demandes de modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la Décision Modificative n° 1 au budget Assainissement, exercice 2021

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

2 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT POUR LE PROJET IMMOBILIER DU 118-126 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

La Société d'HLM 1001 Vies Habitat va acquérir en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement), auprès du promoteur Franco-Suisse, 15 logements situés au 118 - 126 Boulevard de la République. Le projet immobilier comprend des logements sociaux de typologie PLUS et PLAI.

Le 18 décembre 2014, par délibération du Conseil Municipal, une subvention de surcharge foncière a été versée pour un montant de 200 000€ au Logement Francilien devenu la Société d'HLM 1001 Vies Habitat.

Le 4 mars 2021, un accord de principe a été donné pour garantir à 100 % la proposition de 4 lignes de prêts d'un montant de 1 559 786 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) .

En contre-partie de la garantie d'emprunts et de la surcharge foncière, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de 5 logements sur cette opération :

- 3 PLUS dont 1 T1 , 1 T2 et 1 T3,
- 2 PLAI dont 1 T1 et 1 T3.

Le prêt n° 126112 souscrit et garanti s'élève à 1 514 785,38 euros et est constitué de 4 lignes aux caractéristiques suivantes:

- PLAI - ligne n° 5405376 : 79 802,56 € d'une durée de 40 ans au taux variable du Livret A, marge fixe de - 0,2%,
- PLAI Foncier - ligne n° 5405377 : 258 441,70 € d'une durée de 60 ans au taux variable du Livret A, marge fixe de 0,35%,
- PLUS - ligne n° 5405378 : 618 329,40 € d'une durée de 40 ans au taux variable du Livret A, marge fixe de 0,6%,
- PLUS Foncier - ligne n° 5405379 : 558 211,72 € d'une durée de 60 ans au taux variable du Livret A, marge fixe de 0,35%.

La Société d'HLM 1001 Vies Habitat, ayant souscrit le contrat de prêt n° 126112 auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), sollicite à présent une délibération du conseil municipal pour obtenir son accord formel. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 attribuant le versement d'une surcharge foncière de 200 000€ au Logement Francilien devenu la Société d'HLM 1001 Vies Habitat,

Vu le courrier du 4 mars 2021 donnant l'accord de principe de la Ville pour la garantie d'emprunts à la Société d'HLM 1001 Vies Habitat pour un montant de 1 559 786€,

Vu le contrat de Prêt n° 126112 souscrit entre la Société d'HLM 1001 Vies Habitat et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Vu l'information communiquée par courriel en date du 23 septembre 2021 aux membres de la Commission Finances,

Considérant que la Société d'HLM 1001 Vies Habitat va acquérir en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement), auprès du promoteur Franco-Suisse, 15 logements situés au 118 – 126 Boulevard de la République,

Considérant que ce programme immobilier comporte une part de logements sociaux de typologie PLUS et PLAI,

Considérant que par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal, a décidé le versement d'une subvention de surcharge foncière pour un montant de 200 000€ au Logement Francilien devenu la Société d'HLM 1001 Vies Habitat.

Considérant l'accord de principe intervenu le 4 mars 2021, pour garantir à hauteur de 100 % la proposition de 4 lignes de prêts d'un montant de 1 559 786 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) .

Considérant que cette garantie bancaire est assortie d'une contrepartie au bénéfice de la ville portant sur les droits réservataires de logements sociaux au sein du programme. Et plus précisément de :

- 3 PLUS dont 1 T1 , 1 T2 et 1 T3,
- 2 PLAI dont 1 T1 et 1 T3.

Considérant l'offre de prêt demeurant annexée à la présente,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la garantie bancaire ainsi que sur les droits réservataires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 514 785,38 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 126112 constitué de 4 Lignes de Prêt

- ligne n° 5405376 de 79 802,56€,
- ligne n° 5405377 de 258 441,70€,
- ligne n° 5405378 de 618 329,40€,
- ligne n° 5405379 de 558 211,72€,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La garantie bancaire est assortie d'une contrepartie au bénéfice de la ville portant sur les droits réservataires de logements sociaux au sein du programme. Et plus précisément de :

3 PLUS dont 1 T1 , 1 T2 et 1 T3,
2 PLAI dont 1 T1 et 1 T3.

Article 5 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à ces droits réservataires.

A L'UNANIMITÉ,

3 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS CULTURE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Le PASS Culture est un dispositif d'accès aux activités culturelles mis en place par le gouvernement français à destination des jeunes de 18 ans.

Il permet de réserver et de payer des activités culturelles proposées par des prestataires privés et publics, via une application mobile sur laquelle est automatiquement créditée la somme de 300 euros dès l'inscription de la personne.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans (inscription au dispositif à compter du jour de leur 18^{ème} anniversaire jusqu'à la veille de leur 19^{ème} anniversaire). Ce dispositif est valable 24 mois à compter de la création du compte.

Le PASS Culture est valable pour les activités suivantes : achat de livres, spectacles vivants, audiovisuels, musiques (concert), instruments de musique, musées, lieux historiques, cours ou ateliers de pratique artistique et culturelle, jeux vidéo, conférences culturelles, cinéma, centre d'art

Il s'agit pour la commune d'inscrire sur l'application les événements ou prestations qu'elle souhaite proposer, soit avec leur tarification initiale, soit avec un tarif réduit. Les prestations proposées seront celles émanant du conservatoire, de la médiathèque notamment pour les adhésions annuelles et de la salle de spectacles où se produisent les spectacles de la saison culturelle.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 septembre 2021,

Considérant l'intérêt de ce dispositif notamment pour la population jeune de Chatou,

Considérant que ce dispositif est une aide à la découverte du monde culturel sous différentes formes pour le public jeune,

Considérant que ce dispositif peut permettre aux familles de bénéficier d'adhésions à coût « réduit » au sein des équipements culturels catoviens,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif PASS Culture au sein de ses établissements culturels,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à la création de ce dispositif.

A L'UNANIMITÉ,

4 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS +

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Pass'Plus est un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles mis en place par les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Il s'agit d'une aide financière accordée à tous les jeunes domiciliés dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine, de leur entrée en 6e à leur majorité, dans le but de favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés.

Le Pass'Plus propose une aide financière de 80 € pour les activités sport et culture ; l'aide est portée à 100 € pour les élèves boursiers.

Le Pass'Plus comprend deux « porte-monnaies » électroniques : l'un pour la pratique d'activités culturelles, l'autre pour la pratique d'activités sportives. Les jeunes, ou leurs familles, décident eux-mêmes de la répartition des porte-monnaies virtuels entre la culture et le sport (60€ et 20€).

Ces activités peuvent être pratiquées indifféremment dans les Yvelines ou les Hauts-de-Seine auprès d'un réseau d'organisme affiliés au Pass+ commun aux deux départements : associations sportives, MJC, cinémas, piscines, centres de loisirs, conservatoire...

Les dépenses inhérentes à ces activités proposées par le Pass'Plus seront remboursées par les départements sous 15 jours, par virement bancaire. Ainsi, le Conseil municipal de Chatou est sollicité afin de donner son accord pour le déploiement de ce dispositif à l'ensemble des jeunes catoviens.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 septembre 2021,

Considérant l'intérêt de ce dispositif notamment pour la population jeune de Chatou, de l'entrée en 6ème jusqu'à la majorité,

Considérant que cette politique d'incitation à la découverte du monde de la culture et du sport est importante pour la jeunesse,

Considérant qu'il est important pour la population jeune de pouvoir accéder à des activités culturelles et sportives en bénéficiant de réduction,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif Pass'Plus au sein de ses établissements,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à la création de ce dispositif.

A L'UNANIMITÉ,

5 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MAIL DE L'ILE DES IMPRESSIONNISTES AU SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE, DE L'ANTIQUITE, DE L'OCCASION, ET DES GALERIES D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis 1970, la Foire de Chatou constitue une manifestation d'envergure nationale et internationale, qui attire grand public et professionnels. Elle est organisée deux fois par an à Chatou, en mars et en septembre, par le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA), syndicat professionnel.

Cette manifestation présente diverses activités et animations en rapport avec sa thématique ainsi que l'exploitation de bars et de stands de restauration. Elle contribue à la valorisation financière du lieu ainsi qu'à l'animation et à la renommée de la collectivité.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la convention entre la Ville et le SNCAO-GA a été reconduite pour une durée de 3 ans. La Commune met à disposition son domaine public (le mail de l'île des Impressionnistes) moyennant le versement d'une redevance annuelle de 100 000 €.

Dans le contexte difficile de crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, le SNCAO-GA a adressé à la Ville une demande de réduction de moitié de la redevance du mois de septembre 2021, soit une redevance fixée à 25 000 €.

La Commune de Chatou, afin de préserver une manifestation partenaire de qualité et qui fait venir un très large public, souhaite accéder à la demande du SNCAO-GA.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2020_152 en date du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition du mail de l'île des Impressionnistes entre la Ville de Chatou et le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA),

Vu l'avis de la Commission Culture – Tourisme – Évènementiel municipal – Développement Economique et Commercial en date du 15 septembre 2021,

Considérant la crise sanitaire et la persistance de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'il est primordial de préserver la survie de la Foire de Chatou, organisée par le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art Moderne et Contemporain,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du mail de l'île des Impressionnistes entre la Ville de Chatou et le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNAO-GA) portant sur le montant de la redevance fixé exceptionnellement à 25 000 € pour l'édition de septembre 2021,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier

A L'UNANIMITÉ,

6 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT PAR TELEPHONE MOBILE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou souhaite confier à la société EASYPARK la mise en place d'une solution de paiement par téléphone mobile du stationnement payant sur voirie.

La mise en place de cette solution induit l'encaissement sous forme dématérialisée par la société EASYPARK des redevances de stationnement des véhicules sur voirie avec un reversement à la collectivité, conformément à l'article 40 de la loi MAPTAM du 20 décembre 2014, et des articles L1611-7-1 et D1611-16 à D 1611-26 du CGCT.

Cela permettra :

- une simplification de gestion : les opérations d'encaissement de chaque recette individuelle ne sont pas réalisées par la commune qui procède à un encaissement global, au vu de justificatifs, ce qui présente une économie de temps pour l'ordonnateur et l'agent comptable ;
- une amélioration de la visibilité et de l'accès de l'utilisateur au service : le recours à des prestataires spécialisés et l'accès à différents canaux (physique, téléphone), permettent de proposer un service plus accessible ;
- une augmentation des recettes : grâce aux services de prestataires spécialisés disposant d'un large réseau de commercialisation ;

L'encaissement n'étant pas direct pour la Ville de Chatou, il convient d'autoriser le tiers à manier les fonds, par la signature d'une convention de mandat.

La société EASYPARK devra agir dans le respect du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et appliquera la grille tarifaire délibérée par la ville de Chatou.

L'intégralité de la recette perçue sera reversée à la Ville par la société EASYPARK, sans aucune déduction de frais bancaires inhérents à la vente.

Ce reversement interviendra dans son intégralité dans les 10 jours ouvrés suivant le mois de stationnement.

La présente convention est conclue jusqu'au 18 avril 2023.

DELIBERATION

Vu l'article 40 de la loi MAPTAM du 20 décembre 2014,

Vu les articles L1611-7-1 et D1611-16 à D 1611-26 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission municipale Finances,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de mandat de gestion afin de confier à la société EASYPARK l'encaissement des redevances de stationnement sous forme dématérialisée des véhicules sur voirie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de mandat de gestion,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

7 – EXONERATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TAXIS DE LA COMMUNE - ANNEE 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHESE

Afin de favoriser la reprise économique des professions mises en difficulté lors de la période de confinement liée à la crise sanitaire du Covid-19, la commune de Chatou souhaite, pour l'année 2021, exonérer les artisans-taxis exerçant sur le domaine public de la redevance dont ils sont habituellement redevables.

A titre d'information, le montant de cette redevance perçue auprès des artisans taxi s'élevait en 2019 à 4 788 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 septembre 2021,

Considérant qu'il est primordial de soutenir les artisans situés sur la commune de Chatou dans le cadre de la sortie progressive de la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'exonérer** les artisans-taxis du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

A L'UNANIMITÉ,

8 – APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARLY LE ROI DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil municipal de Marly-le-Roi a décidé, par délibération en date du 18 février 2019, de se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Coteaux de Seine.

Le Comité syndical du SIVOM - amené à se prononcer sur ce retrait qui devait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021 - a approuvé ce dernier par délibération le 12 octobre 2020.

Par délibération n° 2020_150 en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Chatou a approuvé le retrait de la commune de Marly-le-Roi du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Coteaux de Seine.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes membres du Syndicat - Bougival, Chatou, le Port-Marly, Marly-le-Roi, Louveciennes, le Chesnay Rocquencourt - doivent se prononcer sur ce retrait. Or, il s'avère que toutes les communes n'ont pas délibéré dans les délais impartis, empêchant ainsi le Préfet de constater par arrêté le retrait définitif de la commune de Marly-le-Roi du SIVOM des Coteaux de Seine.

Ainsi, la procédure de retrait de la ville de Marly le Roi du SIVOM des Coteaux de Seine est pour l'heure suspendue dans l'attente non seulement des délibérations manquantes, mais également de nouvelles délibérations de la part des communes ayant déjà délibéré du fait du dépassement des délais réglementaires du processus administratif.

Il est donc nécessaire de solliciter à nouveau le Conseil municipal sur cette question.

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marly-le-Roi en date du 18 février 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 12 octobre 2020 approuvant le retrait de la commune de Marly-le-Roi du Syndicat,

Vu la délibération n°2020_150 du 17 décembre 2020 portant approbation du retrait de la commune de Marly-le-Roi du SIVOM des Coteaux de Seine,

Considérant la nécessité d'une approbation par les communes membres des évolutions du SIVOM des Coteaux de Seine,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n°2020_150 du 17 décembre 2020,
- **d'approuver** le retrait de la commune de Marly-le-Roi du SIVOM des Coteaux de Seine.

A L'UNANIMITÉ,

9 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE ARTICLE 1 ET ARTICLE 3

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Sivom des Coteaux de Seine a été créé en juin 1992 avec pour vocation la promotion de l'impressionnisme et du tourisme, la réalisation des études d'urbanisme, des travaux de voirie, d'aménagement, d'entretien notamment des berges de Seine, d'espaces verts et d'équipement d'intérêt intercommunal.

Depuis sa création, ses statuts ont été modifiés en fonction des évolutions administratives. La dernière modification date du 5 décembre 2019.

Aujourd'hui les activités du Syndicat s'organisent autour de trois compétences :

- Pays des Impressionnistes,
- Entretien des berges de Seine et Sites paysagers,
- Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux.

Afin d'être en conformité avec les règles administratives, d'être en phase avec la nature des dépenses inscrites par les Communes membres à la charge du SIVOM, de prendre en compte le départ de la commune de Marly-le-Roi et de clarifier la compréhension du libellé de la compétence « entretien des berges de Seine et sites paysagers », Madame la Présidente a proposé au Comité Syndical du SIVOM qui s'est réuni le 3 décembre 2020 la modification des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat, à savoir le tableau des communes membres, et les buts du Syndicat, modification adoptée à l'unanimité.

Par délibération n°2021_151, en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal de Chatou, a approuvé les modifications des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat.

Mais il s'avère que toutes les communes membres du Syndicat n'ayant pas sollicité leur conseil municipal sur ces mêmes modifications dans les délais impartis, l'arrêté de validation qui doit être signé par Monsieur le Préfet est suspendu dans l'attente non seulement des délibérations manquantes, mais également de nouvelles délibérations de la part des communes ayant déjà délibéré du fait du dépassement des délais réglementaires dans le processus administratif.

Il est donc nécessaire de solliciter à nouveau le Conseil municipal sur cette question. Aussi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver à nouveau la modification des statuts du Sivom des Coteaux de Seine.

RAPPEL DE LA PRECEDENTE REDACTION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Article 1 :

Il est constitué un Syndicat Intercommunal sous la forme d'un syndicat à caractère optionnel entre les Communes suivantes : Bougival, Chatou, Le Port Marly, Louveciennes, Marly le Roi, Le Chesnay-Rocquencourt :

Le Syndicat Intercommunal regroupe les Communes par compétences, comme détaillées ci-dessous :

Communes	Pays des Impressionnistes	Entretien des berges de Seine et sites paysagers	Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux
Bougival		X	X
Chatou	X	X	X
Le Port Marly	X	X	X
Louveciennes	X	X	X
Marly le Roi			X
Le Chesnay-Rocquencourt			X

RAPPEL DE LA PRECEDENTE REDACTION DES BUTS DU SYNDICAT DANS L'ARTICLE 3 DE SES STATUTS

Article 3 :

Les buts principaux visés par le Syndicat à ce jour sont les suivants :

Compétence « Pays des Impressionnistes »:

- Accompagner la promotion du Pays des Impressionnistes
- Soutenir des actions de communication et de promotion
- Participer au développement du Chemin des Impressionnistes

Compétence « Entretien des berges de seine et sites paysagers :

- Réaliser et gérer des opérations liées à l'entretien des bords de Seine
- Réaliser et gérer des opérations liées à la création et à l'entretien de sites paysagers et forestiers
- Réaliser et gérer des opérations liées à la gestion fluviale

Compétence « Voirie, Aménagements, Entretien, Travaux intercommunaux :

- Réaliser des études, programmes et travaux intercommunaux d'infrastructure et d'entretien

PROPOSITION DE LA NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Article 1 :

Il est constitué un Syndicat Intercommunal sous la forme d'un syndicat à caractère optionnel entre les Communes suivantes : Bougival, Chatou, Le Port Marly, Louveciennes, LeChesnay-Rocquencourt :

Le Syndicat Intercommunal regroupe les Communes par compétences, comme détaillées ci-dessous :

Communes	Pays des Impressionniste	Aménagements de sites paysagers notamment en bord de Seine	Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux
Bougival		X	X
Chatou	X	X	X
Le Port Marly	X	X	X
Louveciennes	X	X	X
Le Chesnay-Rocquencourt			X

PROPOSITION DE LA NOUVELLE REDACTION DES BUTS DU SYNDICAT DANS L'ARTICLE 3 DE SES STATUTS

Article 3 :

Les buts principaux visés par le Syndicat à ce jour sont les suivants :

Compétence « Pays des Impressionnistes »:

- Accompagner la promotion du Pays des Impressionnistes
- Soutenir des actions de communication et de promotion
- Participer au développement du Chemin des Impressionnistes

Compétence « Aménagement de sites paysagers notamment en bord de Seine :

- Réaliser et gérer des opérations liées à l'entretien des bords de Seine
- Réaliser et gérer des opérations liées à la création et à l'entretien de sites paysagers et forestiers
- Réaliser et gérer des opérations liées à la gestion fluviale

Compétence « Voirie, Aménagements, Entretien, Travaux intercommunaux :

- Réaliser des études, programmes et travaux intercommunaux d'infrastructure et d'entretien

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 12 octobre 2020 approuvant le retrait de la commune de Marly-le-Roi du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical SIVOM des Coteaux de Seine en date du 3 décembre 2020 approuvant la modification des articles 1 et 3 des statuts du SIVOM des Coteaux de Seine,

Vu la délibération n°2021_151 du Conseil municipal de Chatou du 17 décembre 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts du Syndicat SIVOM des Coteaux de Seine suite au retrait de la commune de Marly-le-Roi du Syndicat et afin de clarifier les buts visés par ledit Syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n°2021_151_ en date du 17 décembre 2020,
- **d'approuver** la modification des articles 1 et 3 des statuts du SIVOM des Coteaux de Seine comme suit :

Article 1 :

Il est constitué un Syndicat Intercommunal sous la forme d'un syndicat à caractère optionnel entre les Communes suivantes : Bougival, Chatou, Le Port Marly, Louveciennes, LeChesnay-Rocquencourt :

Le Syndicat Intercommunal regroupe les Communes par compétences, comme détaillées ci-dessous :

Communes	Pays des Impressionniste	Aménagements de sites paysagers notamment en bord de Seine	Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux
Bougival		X	X
Chatou	X	X	X
Le Port Marly	X	X	X
Louveciennes	X	X	X
Le Chesnay-Rocquencourt			X

Article 3 :

Les buts principaux visés par le Syndicat à ce jour sont les suivants :

Compétence « Pays des Impressionnistes »:

- Accompagner la promotion du Pays des Impressionnistes
- Soutenir des actions de communication et de promotion
- Participer au développement du Chemin des Impressionnistes

Compétence « Aménagement de sites paysagers notamment en bord de Seine »:

- Réaliser et gérer des opérations liées à l'entretien des bords de Seine
- Réaliser et gérer des opérations liées à la création et à l'entretien de sites paysagers et forestiers
- Réaliser et gérer des opérations liées à la gestion fluviale

Compétence « Voirie, Aménagements, Entretien, Travaux intercommunaux »:

- Réaliser des études, programmes et travaux intercommunaux d'infrastructure et d'entretien

A L'UNANIMITÉ,

10 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CINEMA LOUIS JOUVET - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015, et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société Anim'Action doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est délégué, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public :

Le présent contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat.

La Commune de Chatou confie au délégataire, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la gestion par affermage des deux salles de cinéma.

Ce service comprend :

1. Les droits d'exploitation du service consistant en :

- le recrutement et la gestion du personnel dans son ensemble (congrés, formations...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des usagers,

- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- la facturation et l'encaissement des tarifs payés par les usagers,
- la détermination de la programmation cinématographique,
- la communication des différentes programmations cinématographiques,
- l'élaboration d'un règlement de fonctionnement conforme aux préconisations de la Commune,
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier mis à disposition,
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.

2. L'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :

- Les installations et ouvrages existants,
- Les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.

La présente délégation de service public est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 7 août 2015. Un avenant n° 3, approuvé en Conseil Municipal le 4 mars 2020, a prolongé la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour tenir compte de l'occupation du domaine public, des investissements réalisés par la Commune, et des frais de contrôle, le Délégataire verse chaque année, à compter de la mise à disposition des équipements, une redevance annuelle calculée dans les conditions suivantes :

- De 0 à 400 000 € de recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) : 2% sur les recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA)
- De 400 001 à 450 000 € de recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) : 3.25 % sur les recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA)
- De 450 001 à 500 000 € de recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) : 4.50 % sur les recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA)
- De 500 001 € de recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) : 5 % sur les recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA)

Entre fermetures administratives (du 14 mars au 24 juin, puis du 30 octobre au 31 décembre, soit 162 jours d'inactivité totale), gestes barrières, réduction des capacités d'accueil, période de couvre-feu à 21h et pénurie de films, le cinéma Louis Jovet a connu une baisse de fréquentation de 66% (70% au niveau national).

Le Cinéma Louis Jovet a accueilli **24.968 spectateurs** (payants) en 2020 (auxquels s'ajoutent 280 spectateurs payants pour la conférence de Nicolas Vanier – 17 octobre).

Evolution de la fréquentation du cinéma Louis Jovet :

2016 : 50 33897

2017 : 33 897 (travaux de la seconde salle de cinéma)

2018 : 61 625
2019 : 73 105
2020 : 24 968

Répartition des 24.968 entrées et des 852 séances programmées :

Salle Louis Jovet : **15.952 entrées** soit **64 %** / 421 séances soit 49,5 % / 38 spectateurs/séance

Salle Jean Françaix : **9.016 entrées** soit **36 %** / 431 séances soit 50,5 % / 21 spectateurs/séance

La répartition du public et des séances dans les deux salles reste quasiment identique à celle constatée en 2019.

Accueil du public et horaires :

Excepté les périodes de fermeture imposées, le Cinéma a accueilli le public le reste de l'année (à l'exclusion de la fermeture estivale 14 juillet / 15 août) les lundis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 13h30 à 23h environ.

Pendant les vacances scolaires : séances supplémentaires les mardis.

Programmation : 1 seul film dépasse les 2.000 entrées à Chatou (8 films en 2019)

1917 de Sam Mendes : 2.078 entrées - n°02 au box-office national

et seulement 6 films dépassent les 1.000 entrées à Chatou :

- *De Gaulle* de Gabriel Le Bomin : 1.619 entrées – n°15 au box-office national
- *Les filles du Dr. March* de Greta Gerwing : 1.417 entrées – n°16 au box-office national
- *Le cas Richard Jewell* de Clint Eastwood : 1.254 entrées – n°17 au box-office national
- *Tenet* de Christopher Nolan : 1.159 entrées – n°01 au box-office national - *Antoinette dans les Cévennes* de Caroline Vignal 1.023 entrées – n°21 au box-office national
- *Adieu les cons* de Albert Dupontel : 1.014 entrées – n°22 au box-office national

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :

La programmation cinématographique :

2020 : 70 films dont 20 films en version originale (dont 6 films en alternance VO/VF)
6.690 spectateurs pour les séances en VO,

2019 : 133 films dont 41 films en version originale (dont 12 films projetés en alternance VO /VF),

2018 : 122 films dont 51 films en version originale (dont 14 films projetés en alternance VO /VF),

2017 : 77 films dont 35 films en version originale (dont 8 films projetés en alternance VO /VF),

2016 : 109 films dont 43 en version originale (dont 3 films projetés en alternance VO / VF),

7 retransmissions d'évènements ont été présentés :

Dans ce contexte inédit, succès mitigé des « contenus alternatifs » qui ont réuni **580 spectateurs**. Concerts de *DJ Snake*, *Lomepal* (concerts Arena), *Le Trouvère* (Opéra de Vérone)

*Expositions : Une nuit au Louvre, Michel-Ange,
Le petit maître corrigé, Les fourberies de Scapin (Comédie Française)*

852 séances en 2020 dont 175 en V.O
1.763 séances en 2019 dont 337 en V.O
1.790 séances en 2018 dont 397 en V.O
585 séances en 2017 dont 110 en V.O

Pour l'activité purement cinématographique, le prix moyen du billet connaît une petite variation à la hausse : **6,40 € TTC**

2019 : 6,31 € / 2018 : 6,39 € / 6,16 € TTC en 2017 / 6,25 € en 2016.

Les tarifs majorés des contenus « alternatifs » (Comédie Française...) sont contractuellement imposés et sont identiques dans tous les cinémas partenaires. Le prix moyen du billet pour ce type de diffusion s'élève à 15 €

Le cinéma Louis Jovet maintient un prix moyen accessible au plus grand nombre, conscients que le cinéma doit rester un loisir populaire et familial.
En maintenant des tarifs attractifs, il se démarque de la plupart des concurrents.

Catégories de billets délivrés :

2020 : Exos : 290 / Spécial : 860 / - 14 ans : 1.548 / Abonnés : 7.326 / Réduit : 8.516 / Normal : 6.998

2019 : Exos : 1.162 / Spécial : 3.559 / - 14 ans : 8.240 / Abonnés : 19.784 / Réduit : 18.679 / Normal : 22.843

2018 : Exos : 1.025 / Spécial : 3.655 / - 14 ans : 6.442 / Abonnés : 16.028 / Réduit : 17.817 / Normal : 17.673

2017 : Exos : 746 / Spécial : 1.739 / - 14 ans : 3.666 / Abonnés : 7.851 / Réduit : 9.575 / Normal : 10.843

2016 : Exos : 767 / Spécial : 3.701 / - 14 ans : 7.007 / Abonnés : 11.459 / Réduit : 10.996 / Normal : 17.19

Le tarif spécial pour 2020 correspond aux 1.614 billets délivrés pour les contenus alternatifs et la conférence.

Evènements et invités :

Séances de rattrapage (6 films inédits à Chatou projetés début janvier) :

- *La bonne épouse* (avant-première le 2 février)
- *De Gaulle* (rencontre avec le réalisateur et Anne de Larouillère, petite-fille du Général – le 8 mars)
- *Tenet* (avant-première le 23 août)
- *Nouvelle cordée* (en présence de la réalisatrice le 25 septembre)
- *Adieu les cons* (avant-première le 11 octobre)
- *Poly* (avant-première le 11 octobre)

11 rendez-vous autour de la thématique du développement durable (3ème édition) en partenariat avec Forum et Projets pour le Développement Durable et la Ville de Chatou :

- *Aquarela* (avec conférence de Caroline Chazal, ingénieure chez *Eau de Paris* – 11 octobre)
- *Empathie* (avec conférence du Dr. Philippe Dauty, auteur de *Réconcilier l'homme et l'animal* – 11 octobre)
- *Des hommes, nos déchets et la mer* (en présence de la réalisatrice et de Camille Chaudron – 12 octobre)
- *En liberté !* (avec conférence de Alexandra Huynh-Ba – *Habitat participatif* – 12 octobre)

- *Tout est possible* (avec conférence de Mme Fouques – *Incrovables comestibles* – 13 octobre)
- *Chemins de travers* (avec conférence de Béatrice Bellini, maître de conférence Nanterre U – 14 octobre)
- *Frères de arbres* (avec conférence de Laure Ansart, créatrice de *Run for Planet* – 15 octobre)
- - *Demain est à nous* (avec conférence à destination des scolaires par Atimé Dara – 16 octobre) - - *Permaculture* (avec conférence de Alonzo Guinemez, spécialiste et formateur – 16 octobre)
- *Marche avec les loups* (avec conférence de Bertrand Sicard, naturaliste – 17 octobre)
- Nicolas Vanier (conférence le 17 octobre)

Abonnements communs Chatou / Le Vésinet :

745 spectateurs de Chatou sont allés au Vésinet / 1.166 spectateurs du Vésinet sont venus à Chatou

Réservations en ligne :

(coût modique pour les spectateurs de 0,50 € par transaction qui couvre tout juste la facturation du prestataire e.commerce)

1.016 transactions et 3.220 places réservées en ligne.

Personnel :

Deux salariés permanents en CDI (dont 1 catovien) assurent l'accueil du public, la vente des billets et les projections. Ils sont tous les deux titulaires du CAP d'opérateur-projectionniste.

Deux salariés à temps partiel en CDI complètent cette équipe (1 jeune caissier étudiant catovien et 1 opérateur-projectionniste également qualifié).

Matériel :

L'entretien des deux cabines a été constant par le personnel d'Anim'Action, y compris pendant les périodes de fermeture, supervisé par le contrat de maintenance souscrit auprès de l'installateur TACC Kinoton.

Conclusion :

L'année 2020 tranche radicalement avec 2019, une année qui avait connu une fréquentation record et une enthousiasmante programmation.

Une année marquée par la pandémie, au cours de laquelle, l'activité du cinéma, comme beaucoup d'autres, a été plongée dans l'incertitude. Un contexte de crise qui a pour conséquence de privilégier les grandes plateformes de SVOD au détriment des exploitants de salles.

Lors de la deuxième quinzaine de décembre 2020, aides significatives de l'Etat et du CNC attribuées au Cinéma Louis Jovet.

Clap de fin pour la Société Anim'Action :

L'année 2020 voit la fin de la collaboration de la Commune et de la société Anim'Action . Celle-ci a œuvré à dynamiser cet équipement municipal en multipliant les sorties nationales, les rencontres, avant-premières, rétrospectives, thématiques (le Cinéma Britannique, l'Environnement), etc. La fréquentation a connu un rebond spectaculaire et la satisfaction des Catoviens a eu pour résultat la création d'une deuxième salle qui a permis de maintenir, dans de bonnes conditions, une activité d'animation essentielle sur la Commune.

Toutefois, dans le contexte de l'année 2020 (Covid 19), la société Anim'Action a décidé de retirer sa candidature de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public.

La passation entre les deux délégataires s'est très bien passée.

III - Les comptes :

PRODUITS :

Recettes billetterie	154.175 €
Aides de l'Etat & du CNC	46.933 €
Produits divers (Abts. périmés, Réservations non validées...)	5.462 €
Transfert de charges (Don de notre Assureur MMA)	5.000 €
Recettes publicitaires	3.193 €
Vente de confiseries, glaces, boissons	2.121 €
Subvention d'exploitation (Orange Cinéma)	530 €
Recettes réservations internet	423 €

TOTAL PRODUITS : 217 837 €

CHARGES :

Location de films & conférence	65.477 €
Salaires (1)	45.253 €
TSA collectée	17.126 €
Charges patronales / indemnités repas	16.914 €
Honoraires (UGC, expert-comptable)	5.947 €
Dotations aux amortissements	5.912 €
Impôts et Taxes	5.847 €
Primes d'assurance	4.546 €
Sacem - Droits d'auteurs	3.179 €
Fournitures, services extérieurs, informatique	2.977 €
Redevance Ville de Chatou	2.741 €
Entretien et réparations - petit matériel	2.473 €
Charges sur exercices antérieurs	1.657 €
Services bancaires	1.465 €
Achat de marchandises pour vente	1.047 €
Publicité - communication	419 €
Cotisations CNC	930 €
Charges diverses	723 €
Frais postaux - téléphone	632 €
Publicité - communication	419 €
Transport copies	98 €
Rémunération du gérant et charges	0

TOTAL CHARGES: 185 363 €

(1) Maintien de l'intégralité des salaires pendant les périodes de fermeture.

15.612 € d'indemnités au chômage partiel sont venus compléter les 45.253 € de salaires bruts.

RESULTAT :

Bénéfice après impôts et avant CSG - CRDS : **32 474 €**

IV - La redevance :

La redevance due à la Ville s'élève à 2 740,98 €.

DELIBERATION

Vu l'article L.3131-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015 approuvant la convention d'affermage pour la gestion du cinéma Louis Jovet,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 24 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 septembre 2021,

Vu le rapport d'activité et financier présenté par la société ANIM'ACTION pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2020, établi par la société ANIM'ACTION dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au cinéma Louis Jovet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

11 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHES FORAINS DE LA COMMUNE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHESE

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Chatou, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016, et à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, la société DADOUN doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

L'entreprise DADOUN est, depuis le 1er janvier 2017, en charge de la gestion des deux marchés de Chatou, qui se tiennent place Maurice Berteaux (mercredi et samedi matin) et avenue Guy de Maupassant (jeudi et dimanche matin), ainsi que de la mise en place d'un marché saisonnier de producteurs place des Marguilliers (vendredi après-midi de 14h à 20h de mai à octobre). Il s'agit d'une gestion par affermage.

Cette délégation a une durée initiale de 5 ans.

Dans le cadre de la convention de délégation de service pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, la Ville a souhaité élargir à titre expérimental le périmètre du marché Avenue Guy de Maupassant actuellement de 112 mètres linéaires, à hauteur de 144 mètres linéaires environ par avenant 1 en date du 29 octobre 2019.

Cette avenant modifiant l'équilibre financier de la DSP, la Ville a proposé une baisse de la redevance d'exploitation de 20 000 € pour prendre en compte les surcoûts liés à l'absence de mise à disposition d'un site de stockage prévue au contrat et une partie des coûts supplémentaires de l'extension du périmètre du marché Maupassant, soit un montant annuel de 20 500 € au lieu de 40 500 €.

Les missions du délégataire comprennent, notamment, les éléments suivants :

- L'application des mesures contenues dans le règlement des marchés de la Ville et la vérification de son application par les commerçants ;
- Le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement des marchés de la Ville ;
- La perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers ;
- La surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Il exerce cette surveillance lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du emballage des marchandises et durant l'exécution du nettoyage après la clôture du marché ;
- La fourniture, l'installation et l'entretien des abris et des points d'accroche, casquettes de stand et leur montage et démontage ;
- L'entretien, la maintenance et le cas échéant le renouvellement des ouvrages et équipements au sens des Articles 7.1, 7.2 et 8.1 du contrat de délégation ;
- Le développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- La dynamisation des marchés, en vue de maintenir et de développer leur attractivité et l'organisation de manifestations attachées aux marchés, notamment en liaison avec les manifestations organisées par la Ville ;
- La propreté des marchés et de leurs abords ;
- La production d'un rapport annuel détaillé du service et de son évolution et de comptes rendus ;

- La participation, l'organisation et la gestion administrative de la Commission des marchés ;
- Sur le marché de la Place Maurice Berteaux : l'exploitation des sanitaires de la place pendant les horaires du marché ;
- La manutention (dépose et repose) des potelets sur le marché de la place Maurice Berteaux) ;
- Fonction d'aide et support pour l'élaboration des animations ;
- Remplacement des paniers avaloirs en début de délégation.

Dans le cadre du présent contrat et de manière générale, le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée, ainsi que le principe d'égalité entre les usagers devant le service public et le principe de mutabilité.

Il s'engage également à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation même provisoire des marchés communaux et d'entraîner la dépréciation de l'image de la Ville.

La redevance annuelle forfaitaire versée par la société DADOUN à la Commune pour l'année 2020 s'élève à 17 092 € (dont 1 592 € d'occupation du domaine public). Du fait de la non tenue des marchés pendant le 1^{er} confinement, la Ville a accordée une réduction de 5 000 € au titre de compensation financière .

Les droits de place en 2020 s'échelonnent de 2.33 € à 5.54 € (selon la taille et la nature de l'emplacement).

Le nombre moyen de commerçants abonnés sur le Marché Berteaux en 2020 s'élève à 42, à 9 pour le Marché Maupassant et 0 pour Marguilliers.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers

1 - Suivi de la fréquentation :

De bonnes fréquentations des commerçants et des clients ont été observées sur le marché Berteaux le samedi et le dimanche sur Maupassant. On constate toujours une baisse de l'assiduité le mercredi et le jeudi sur les 2 marchés et une fréquentation toujours faible des volants en saison hiver. A noter une variété plus importante aussi de ce que l'on appelle « cuisine du monde » : plats cuisinés espagnol, libannais, marocain.....

Le contexte épidémique n'est pas favorable aux mouvements. Si l'activité des commerces alimentaires est clairement favorisée, les commerçants, restent sur leurs positions et ne s'aventurent que très peu à l'ouverture de nouveaux points de vente. Certaines activités peinent néanmoins, de part le contexte certainement, mais aussi en raison d'une concurrence marquée sur le marché.

2 - Volume des prestations :

Les deux marchés de Chatou proposent une grande variété de produits : rôtisseurs, charcutiers, fleuristes, traiteurs, pâtisseries, poissonniers..., avec la présence de commerçants alimentaires mais aussi de non alimentaires.

On note toujours une forte représentation des vendeurs de fruits et légumes. Après cette profession, les secteurs les plus représentés sont les poissonniers et les fleuristes. La commission municipale des marchés se réunit régulièrement afin de décider l'entrée ou le départ de nouveaux commerçants.

Pour Maupassant, il faut noter la difficulté de trouver un poissonnier.

3 - Le budget d'animation des marchés:

Le budget animation est constitué par la perception, auprès de l'ensemble des commerçants, d'un forfait journalier de 2,06 € pour l'année 2020. Seules deux animations ont pu être organisées en 2020 en profitant de deux périodes d'assouplissement des restrictions sanitaires :

- La semaine du Goût les 17 et 18 octobre 2020 (dégustation de produits et présence d'un sculpteur de fruits et légumes)

- Noël sur Maupassant le 13 décembre 2020 : présence du Père Noël, d'une borne à selfies et distribution de chocolat.

Solde du budget animations de 2020 : 11 517 €.

III - Présentation des faits marquants de l'exercice 2020 :

1 - Les comptes :

Les fermetures et/ou ouvertures partielles des marchés en 2020, lors des différentes périodes de confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont eu un impact sur les comptes de la DSP.

Les recettes des droits de place des marchés sont inférieures de 46 046€ (-17%) par rapport au compte d'exploitation 2019.

Cette baisse est composée de :

- 29 709 € pour les recettes abonnés (soit -14%)

- 16 337 € pour les recettes volants (soit - 30%)

Le total des charges est inférieur de 27 123 € (-10%) par rapport au compte d'exploitation 2019, du fait notamment de la baisse des différents coûts de personnel et charges de fonctionnement liée à la non tenue des marchés et du versement de la redevance à la Ville qui a bénéficié d'une réduction de 5 000 € à titre de compensation financière liée à la crise sanitaire.

Le total de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance fixe pour 2020 est de 17 092 €.

Notre résultat brut d'exploitation est déficitaire de 1 262 € (en 2019, positif de 21 270 €)

2 - Evénements particuliers :

- Diminution du domaine public (placette Berteaux) concédé en raison du Marché de Noël en décembre 2020, organisé par la Ville.

- Aide technique des commerçants du marché Maupassant lors des animations du marché de Noël qui sont proposées le dimanche matin.

Le rapport pour l'année 2020 est joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 approuvant la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 24 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 septembre 2021,

Vu le rapport d'activité et financier présenté par la société DADOUN pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2020, établi par la société DADOUN dans le cadre de la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

12 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE DE CHATOU - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2020

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du service du stationnement en centre-ville, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2011, la société SAEMES doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service à l'autorité délégante.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique : "Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public" .

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

Le 18 octobre 2011, la Commune de Chatou a conclu avec la société SAEMES un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre-ville de Chatou pour une durée de 10 ans.

Par avenant n° 1, l'autorité délégante a, d'une part, modifié les tarifs abonnements journaliers et hebdomadaires du stationnement sur voirie et, d'autre part, a ajouté un tarif abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie.

Par avenant n° 2, l'autorité délégante a étendu le périmètre des zones payantes sur voirie initialement définies et a confié au délégataire une prestation de manutention des potelets de fermeture de la place Maurice Berteaux.

Par avenant n° 3, l'autorité délégante a réduit le périmètre des zones payantes sur voirie et a ajouté un tarif d'abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie destiné aux commerçants.

Par avenant n° 4, l'autorité délégante a adapté les tarifs des parcs de stationnement suite à la modification de l'article L.113-7 du Code de la Consommation, a modifié les conditions de stationnement sur voirie ainsi que les tarifs applicables pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service et, enfin, a modifié l'annexe n° 22 du contrat relative au contrat de location conclu avec le Logement Francilien.

Par avenant n° 5, l'autorité délégante a adapté les tarifs du parc de stationnement, sis place Maurice Berteaux, pour l'introduction d'une période de gratuité pour les 30 premières minutes de stationnement et pour introduire dans le contrat initial une clause relative à l'attribution d'une contribution pour contrainte d'exploitation de service public pour compenser cette baisse de recettes qui augmente le risque d'exploitation du délégataire.

Par avenant n° 6, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n° 5.

Par avenant n° 7, l'autorité délégante, dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a unifié les durées de stationnement payant sur voirie et a institué un forfait post-stationnement, en cas de non-paiement spontané de l'utilisateur, correspondant au montant appliqué pour la durée de stationnement maximum autorisée.

Par avenant n° 8, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n° 5 pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2018.

Par avenant n° 9, l'autorité délégante a instauré une période de gratuité de 15 minutes sur la contre-allée Nord de l'avenue Foch, a acté la mise en place, par la société SAEMES, d'un clavier de tabulation des plaques d'immatriculation, de la mise aux normes CB 5.5 et du paiement sans contact sur les horodateurs existants, et a prolongé de 18 mois la durée de la délégation soit jusqu'au 18 avril 2023.

Par avenant n°10, l'autorité délégante a prolongé d'un an la période de gratuité de 15 minutes sur la contre-allée Nord de l'avenue Foch, et celle de 30 minutes Place Maurice Berteaux.

Par avenant n°11, l'autorité délégante a modifié le mode opératoire de gestion des flux monétaires en espèces compte-tenu de l'impossibilité de déposer les pièces de monnaie métalliques auprès de la trésorerie (dans le ressort de laquelle se trouve l'établissement) à compter du 1er mai 2021, et à proroger les dispositions de l'avenant N°10 relatives à la période de gratuité du stationnement applicables sur la contre allée Nord de l'Avenue Foch et la place Maurice Berteaux

La Collectivité a confié au Délégué le soin d'assurer la prise en charge des missions de service public consistant dans :

- l'étanchéité de la dalle, la rénovation de l'ouvrage et des équipements du parc de stationnement sous la place de la Gare ;
- l'équipement du parc de stationnement place Maurice Berteaux : l'installation des systèmes de signalétique et d'orientation, les courants forts et faibles, les travaux de génie civil, ainsi que la pose des barrières et de la caisse de paiement ;
- la fourniture et l'installation des horodateurs et de la signalisation horizontale et verticale,
- la fourniture et l'installation des bornes de stationnement minute place de la Gare,
- l'exploitation du service du stationnement payant dans les parcs de stationnement de la place Berteaux et sous la place de la Gare qui comprend notamment :
 - l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service (parcs de stationnement, contrôles d'accès, billettique, ascenseurs, sonorisation, marquage au sol...),
 - le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations du service,
 - la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
 - la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public La gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
 - la facturation et le recouvrement des droits de stationnement,
 - la fourniture à la Commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
 - la politique commerciale,
 - l'exploitation des places de stationnement sur voirie en centre-ville qui comprend notamment
 - La gestion matérielle des activités de service public administratif de stationnement payant,
 - L'installation, la maintenance en parfait état et la réparation et le renouvellement du matériel,
 - La signalisation au sol,
 - La collecte des droits de stationnement.

LES DATES CLÉS

- 13 février 2012 : Dépôt du permis de construire pour le parc de la Gare
- 29 février 2012 : Mise en service du stationnement payant en voirie et sur le parc « Berteaux » (à la demande de la Ville, la mise en service du stationnement sur voirie et sur le parc « Berteaux » ayant été décalé)
- 15 mai 2012 : Obtention du Permis de construire pour le parc de la Gare
- 26 novembre 2012 / 26 novembre 2013 : Travaux de mise en accessibilité PMR du parc de la Gare
- Inauguration du parc de la Gare par le Maire de Chatou le 26 novembre 2013
- 15 juillet 2014 / 31 octobre 2014 : Réfection de l'étanchéité de la dalle du parc de la Gare
- Introduction des tarifs au 1/4 d'heure en juillet 2015
- Instauration de la première demi-heure de stationnement gratuit sur la place Berteaux fin 2016
- Instauration de la nouvelle grille tarifaire et contrôle du stationnement payant confiée à SAEMES à compter du 1er janvier 2018
- Août 2019 : mise aux normes des horodateurs (clavier de tabulation, paiement sans contact et mise aux normes carte bancaire).
- Crise sanitaire COVID 19 : suspension du stationnement payant à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 2 juin 2020

II - Les comptes 2020

La redevance annuelle forfaitaire versée par la société SAEMES à la commune pour l'année 2020 s'élève à **80 012 €**.

1- Charges d'exploitation : 782 773 € dont :

- Charges d'exploitation parcs + voirie : 138 570 €
- Redevance versée à la collectivité : 80 012 €
- Dotation annuelle de renouvellement : 19 530 €

Globalement, les charges accusent un écart défavorable de 933 K € avec les prévisions sur les neuf premières années. Les évolutions suivantes sur les 9 années sont à noter :

- Charges de renouvellement + 11 106 €
- Redevances - 105 592 €
- Charges Chatou Gare + 500 302 €
- Charges Berteaux + 199 241 €
- Charges voirie + 196 070 €

⇒ En conclusion, les écarts les plus marqués portent sur :

- les frais de personnel : + 476 €
- travaux et investissements : + 565 €
- frais de fonctionnement : - 145 K €

Les charges de personnel affectées à la délégation sont globalement plus importantes que prévues (2,7 ETP en moyenne) ainsi que les charges liées aux investissements.

2- Recettes d'exploitation : 430 255 €

Recettes usagers 429 066 € dont :

- Parking gare : 222 289 €
- Place Berteaux : 96 918 €
- Voirie : 109 859 €

Conclusion : Globalement, les recettes sont inférieures de 1,3 M€ sur les 9 premières années d'exploitation par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Les années 6 à 8 ont été marquées par un net redressement. A contrario, l'année 9 est en baisse de 24% par rapport à la précédente (impact COVID).

Les recettes du parc Gare sont supérieures aux projections du CEP cumulé de 174 K € en dépit de l'impact COVID sur la dernière année estimé à - 60 K €.

Le résultat pour la voirie représente moins de la moitié du prévisionnel (97K € en moyenne contre 223 K € prévu. On note toutefois qu'une nette amélioration (+50%) s'était dessinée entre l'année 5 et 8, notamment depuis que le contrôle du stationnement payant était fait par la SAEMES. L'impact COVID en année 9 est estimé à - 45 K €.

La situation du parc Berteaux est sensiblement équivalente avec un niveau de recettes inférieur de 68% par rapport au prévisionnel sur les 9 premières années d'exploitation, accentué par un impact COVID en dernière année estimé à -35 K €.

L'année 2020 a été marquée par le COVID.

Le nombre de transactions et de recettes a été en chute de 38% en 2020 (voirie gratuite en avril et mai 2020 du fait du confinement).

Elle a enregistré une baisse de revenus de - 134 K € par rapport à l'année précédente, tout en conservant des charges identiques, ce qui a accentué de 74% la perte enregistrée au résultat avant impôts.

Conclusion générale sur la rentabilité de la délégation :

Les résultats de la délégation accusent un retard très significatif de plus de 2.3 M € sur 9 ans par rapport au prévisionnel, dus à 60% à un écart sur les recettes (-1.3 M€), et à 40% à un excédent des charges (+1M €). L'année 9 représente à elle seule 400 K €, soit 17% de l'écart.

Le résultat cumulé est de -1.8 M €. Il a été chaque année négatif exception faite de la première année qui a été à l'équilibre.

La gratuité de la première demi-heure supprimée, ou compensée, a pesé lourdement sur les recettes.

Le contrôle du stationnement payant par la SAEMES ainsi que la prolongation de 18 mois de la DSP (jusqu'au 18 avril 2023) contribuent à recouvrer une situation plus saine sans pour autant absorber le déficit antérieur constaté.

III - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :

1 - Evolution de la fréquentation

a) Stationnement payant sur voirie

Nombre de transactions sur voirie en 2020 : 75 124 contre 120 991 en 2019.

32% des recettes de voirie sont réglées par paiement mobile, 31% en espèces et 29% en CB.

Le ticket moyen de paiement est de 1.57 € en CB, 1.28 € en espèces, et 1.60 e en paiement mobile.

b) Parc Berteaux

Un total de 18 288 sorties payantes en 2020 contre 22 998 en 2019 soit une chute de 20% du fait de la pandémie.

c) Parc Gare

395 abonnés en moyenne annuelle 2020, contre 414 en 2019 soit -4.6% (VL, motos et vélos).

La zone moto accueille 13 abonnés motos en moyenne annuelle (15 en 2019), et la zone vélo 68 vélos en moyenne annuelle (66 en 2019).

314 abonnés VL sont enregistrés en moyenne annuelle soit 80% abonnés.

Un total de 11 201 sorties payantes en 2020 contre 22 608 en 2019 soit une chute de 50% du fait de la pandémie.

Le chiffre d'affaires abonnés Gare a résisté malgré la crise (-4.5%). Le chiffres d'affaires horaires a chuté de 53% en un an.

Le ticket moyen horaire s'établit à 4.07 € HT soit -25% par rapport à 2019.

A la fin 2020, le niveau d'abonnés retrouve celui de 2019, signe d'une reprise économique malgré le couvre-feu et le télétravail en vigueur.

2 - Les travaux et la maintenance

Montant des travaux réalisés en 2020 :

- Parc gare : 287 019 €
- Parc Berteaux : 7 273 €
- Voirie : 3 600 €

Sur les neufs années d'exploitation, la différence entre le montant prévisionnel et le montant réalisé en termes de travaux est de + 568 253 €.

3- Actions de communication

La société SAEMES a mené des actions de communication sur l'année 2020 :

- Diffusion des plans de réseau Saemes (Edition 2020) intégrant les parkings Gare et Berteaux au sein des parkings et de l'OTCP (10 000 exemplaires diffusés)
- Nombres de vues de la fiche parking Chatou gare sur le site web saemes.fr : 2 091 vues en français (113 en anglais) / 1 127 vues en français (82 en anglais) pour la voirie.
- Réservations en ligne (référencement sur 3 plateformes internet : Onepark, Zenpark, et Parclick)

20 réservations pour un CA brut TTC de 485 € soit - 80% par rapport à 2019

- Référencement des horodateurs de la voirie Chatou, et des données de géolocalisation, et de tarifs des parcs Berteaux et Gare sur le site saemes.fr et sur la plateforme opendata de la SAEMES (saemes.opendata.fr).

4- Nombre de réclamations des usagers

8 réclamations en 2020 dont :

- Problèmes techniques : 4 (Systèmes de paiement, barrières, portes, ascenseurs, éclairages, ventilation, interphonie)
- Problèmes commerciaux : 2 (Accueil, places indisponibles, titres d'accès bloqués, tickets perdus, demandes de remboursement, places PMR)
- Problèmes de sécurité : 2 (vols, vandalisme, agressions, SDF)

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2011 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de stationnement en centre-ville de Chatou,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date 24 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 14 septembre 2021,

Vu le rapport présenté par la société SAEMES pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel, pour l'année 2020, établi par la société SAEMES dans le cadre de l'exploitation du service de stationnement en centre-ville de Chatou.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

13 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - LOT N°4 TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX ESPACE LUMIERE A CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Par acte d'engagement notifié en date du 6 août 2018, la Commune de CHATOU a attribué dans le cadre de son marché de travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux à Chatou, le lot n°4 « Menuiseries extérieures » à la société ATELIER DE BEAUCE.

Le planning de réalisation des travaux prévoyait une fin de chantier le 5 août 2019. Plusieurs ordres de services sont venus modifier, en cours de chantier, les enchaînements des tâches mais n'ont jamais modifié la date de fin de travaux fixée au 5 août 2019.

Le lot n°4 a été réceptionné le 4 octobre 2019 (soit avec 44 jours ouvrés de retard).

L'entreprise ATELIER DE BEAUCE devait lever ses réserves avant le 16 octobre 2019.

La date de levée des réserves du lot n°4 a été fixée au 9 mars 2020 (soit avec 100 jours ouvrés de retard).

La Ville de Chatou a notifié à la société ATELIER DE BEAUCE le projet de décompte général en date du 30 mars 2021. Ce projet de décompte général comprenait l'application des pénalités suivantes conformément aux clauses prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1- Non respect du délai global d'exécution : 49 756 €
2- Non respect du délai de levée des réserves : 56 541 €
soit un montant total de pénalités de 106 297 €.

La société ATELIER DE BEAUCE a produit un mémoire en réclamation en date du 2 avril 2021.

La Ville de Chatou et la société ATELIER DE BEAUCE se sont rencontrées en date du 7 juin 2021 afin de trouver une solution amiable.

Lors de cette réunion, la Ville de Chatou a fait droit aux arguments soulevés par la société ATELIER DE BEAUCE concernant la pénalité de non-respect du délai global d'exécution, et a accepté de ne pas appliquer ladite pénalité. En effet, la société ATELIER DE BEAUCE a démontré que le lot n°4 « menuiseries extérieures » dépendait de l'état d'avancement de plusieurs lots notamment les lots gros œuvre, façade-bardage, peinture et électricité. Les retards accumulés par ces lots n'ont pas permis à la société ATELIER DE BEAUCE de réaliser ses travaux dans les délais prévus dans le planning du marché.

Suite à cette réunion, la société ATELIER DE BEAUCE a accepté de payer des pénalités afférentes au non respect du délai des réserves dont le montant équivaut à 3 % du montant total du marché, soit 17 000 €.

Il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel afin de définir, de manière amiable et transactionnelle, le mode de règlement forfaitaire et définitif du litige exposé ci-avant.

Il est rappelé que l'on entend par litige les conditions dans lesquelles interviendra la gestion du décompte général définitif de l'opération.

La Commune de CHATOU accepte définitivement et irrévocablement de :

- ne pas appliquer la pénalité de non-respect du délai global d'exécution au vu des arguments soulevés par la société ATELIER DE BEAUCE.
- fixer la pénalité pour non-respect de la date de levée des réserves à 17 000 euros.

La société ATELIER DE BEAUCE accepte définitivement et irrévocablement de :

- renoncer à demander des indemnités relatives à l'immobilisation des matières premières pendant plusieurs semaines (stores extérieurs, stores intérieurs, boîtes extérieures), et de leurs moyens humains.

Sous réserve de la bonne exécution des présentes, à compter de la signature du protocole annexé, les parties renoncent mutuellement à tout recours devant toute juridiction concernant les litiges nés, ou à naître, objet de la transaction.

Le protocole met ainsi irrévocablement fin au présent litige.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le marché conclu avec la société ATELIER DE BEAUCE et notifié le 6 août 2018,

Vu l'avis de la Commission municipale Développement durable, Transition écologique et Espaces verts du 16 septembre 2021,

Considérant, au vu des éléments exposés ci-dessus, qu'il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société ATELIER DE BEAUCE afin de mettre fin au litige les opposant à la Ville de Chatou.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société ATELIER DE BEAUCE dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux Espace Lumière à Chatou (lot n°4),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

14 – AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE PROSERVE DASRI EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS SITUÉE 21 RUE DES ENTREPRENEURS A CARRIERES-SUR-SEINE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

La société Proserve Dasri a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une activité de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), située 21 rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine.

Cette société, actuellement basée sur le site d'Argenteuil, souhaite déménager ses activités sur le site de Carrières-sur-Seine et prévoit le transfert de 2 appareils de désinfection des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), l'installation de 2 appareils de désinfection supplémentaires, ainsi qu'une activité de tri, regroupement et transfert de ces déchets.

Ce projet est soumis à autorisation et à l'ouverture d'une enquête publique.

L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L 123-1 du code de l'environnement).

Ainsi, une enquête publique d'une durée de 33 jours est organisée à la mairie de Carrières-sur-Seine du 13 septembre au 15 octobre 2021 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Proserve Dasri en vue d'exploiter une activité de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et une activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins.

Dans ce cadre et parce que l'activité se situe à moins de 3 km des limites de la commune, le conseil municipal de Chatou est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Parmi les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale qui nous a été transmis, les suivantes peuvent concerner directement ou indirectement la commune de Chatou (ici dans l'ordre de la numérotation des pièces du dossier) :

- La pièce N°4 ETUDE D'IMPACT et son Annexe ETUDE DES RISQUES SANITAIRES ne font apparaître aucun impact significatif sur les milieux environnants, et un niveau acceptable, c'est-à-dire inférieur aux seuils acceptables dans des hypothèses majorantes d'exposition, des risques sanitaires liés aux futures émissions atmosphériques.
Cette pièce indique cependant qu'une procédure prévoyant le risque d'inondation reste à élaborer.

Par ailleurs, elle n'évoque pas les opportunités de décarbonation concernant la flotte de collecte, comprenant 23 poids lourds et 18 véhicules légers appelés à circuler dans le département, et donc notamment dans Chatou.

- La pièce N°7 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS n'identifie aucun impact significatif sur l'environnement, ni aucun danger pour son environnement extérieur.
- La pièce N°47 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES valide les capacités techniques et financières de la société, et indique qu'elle prévoit des dépenses adéquates pour la sécurité et la protection de l'environnement et vise l'obtention des normes ISO 900, 14000 et 45000 pour Novembre 2020.
- La pièce N°49 ETUDE DE DANGERS, identifie l'incendie généralisé des stocks de produits combustibles comme le principal scénario de risque. L'analyse détaillée de ce scénario montre que du fait de la hauteur limitée des stocks, les effets dangereux restent confinés dans le bâtiment et aucun effet dangereux n'est généré à l'extérieur.

- Les pièces N°51 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS et N°52 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS valident la compatibilité du projet avec les documents de planification pertinents du territoire : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), Plan National Déchets (PND).
- Les pièces N°57-58-59 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES indiquent la conformité du projet, à l'exception de la MTD 23 qui demande la réalisation d'un bilan énergétique en vue de l'optimisation des consommations. Par ailleurs, la MTD 20 demande la réalisation de mesures en exploitation, concernant la qualité des eaux de lavage des contenants qui seront rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, l'impact de la rotation des véhicules (31 VL + 18 VL) engendrée par cette nouvelle localisation serait, au vu des éléments transmis, très marginal. En effet, le trafic sur site resterait très limité au regard du trafic généré à proximité.

Dans ce cadre, le conseil municipal de Chatou est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

DELIBERATION

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par le décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une activité de traitement de déchets dangereux et l'extension de l'activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins située 21 rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine,

Vu l'avis de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé du 27 janvier 2021,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 27 janvier 2021,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 mai 2021,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 juin 2021,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire enquêteur en date du 22 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission Municipale Développement durable, Transition écologique, Espaces verts en date du 16 septembre 2021,

Considérant l'enquête publique présentée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre** un AVIS FAVORABLE à la création d'une activité de traitement de déchets dangereux et l'extension de l'activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins située 21 rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine, sous réserve :
 - que la société soit engagée dans une démarche de certification ISO 9 000, 14 000 et 45 000 ;
 - que soient établis une procédure concernant les risques d'inondation, un bilan énergétique et bilan carbone avec prescriptions pour améliorer les GES liées à cette activité, un plan de décarbonation de la flotte de véhicules de collecte ainsi que la réalisation des mesures en exploitation de la qualité des eaux de lavage des contenants qui seront rejetées dans les réseaux d'assainissement.

A L'UNANIMITÉ,

15 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016/679, DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA MAIRIE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Le règlement européen 2016-679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose depuis l'entrée en vigueur de ce règlement la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

Ainsi, par délibération en date du 3 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le CIG pour l'accompagner dans la mise en conformité avec la réglementation européenne de protection des données personnelles et la désignation d'un de ses délégué à la protection des données comme étant celui dédié à la Ville.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité ;
- De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

La convention qui lie la Ville au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données est arrivée à échéance.

Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans afin de finaliser la mise en conformité avec les règles relatives à la protection des données et de disposer du Délégué à la Protection des Données du CIG, détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données et les préconisations pour sécuriser les pratiques sont facturées 80 euros par heure de travail.

L'élaboration des documents décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité est facturée 51 euros par heure de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 36 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la délibération n° 2018_094 en date du 3 octobre 2018 portant sur la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement 2016/679 dit Règlement Général Protection des Données (RGPD),

Vu l'avis des membres de la commission Ressources Humaines - Innovation numérique, Smart City réunis le 22 septembre 2021,

Considérant que la Ville a sollicité le CIG pour l'accompagner dans la mise en conformité avec la réglementation européenne de protection des données personnelles,

Considérant la nécessité de renouveler la convention conclue avec le CIG,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- **d'autoriser** le Maire à désigner le délégué à la protection des données du Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITÉ,

16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION TEAM CHATOU CYCLISME

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association Sportive Team Chatou Cyclisme a organisé dans le cadre de la fête du Tour du 3 et 4 juillet une course cycliste. Cette dernière a été inscrite auprès de la fédération française de cyclisme en tant que course officielle pour un coût de 1 500 €. Trois courses ont été organisées sur la matinée à destination des adultes, des cadets et des minimes soit environ 300 cyclistes venant de clubs d'Ile de France et de province.

Cet événement a participé à l'animation du week-end de la Fête du Tour, et a valorisé la ville de Chatou auprès de sa population et des clubs d'autres villes venus participer à cette compétition.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association Sportive Team Chatou Cyclisme.

DELIBERATION

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'information communiquée par courriel aux membres de la la commission Éducation – Restauration Municipale – Sport,

Considérant la contribution du club de cyclisme à la réussite de la Fête du Tour,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € en faveur du Team Chatou Cyclisme.

A L'UNANIMITÉ,

17 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la loi du 2 février 1995 dite « Barnier » révisée par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses décrets D2224-1 à D2224-5 du CGCT, le maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport synthétise les événements techniques majeures et l'évolution financière du service public d'assainissement collectif durant l'exercice concerné.

Ce bilan s'inscrit dans une démarche de transparence du service auprès des usagers, de l'ensemble des élus constituants l'assemblée délibérante et des différents acteurs de l'eau. De plus, c'est un outil de connaissance et d'évaluation par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service, en vue de favoriser les bonnes pratiques et à améliorer continuellement le service.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 oblige la commune de Chatou à délibérer sur le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif avant la fin du mois de septembre et de les communiquer sur l'Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement dans les 15 jours après délibération du rapport.

I - Rappel des caractéristiques générales du service public d'assainissement collectif

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour gérer l'assainissement collectif du territoire. Pour autant, par délibération en date du 20 décembre 2019, le Conseil municipal de Chatou a décidé de conserver la gestion technique du service assainissement collectif sur le territoire catovien en approuvant la conclusion d'une convention de gestion entre la CASGBS et la Ville pour une durée de deux ans, entre le 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

La grande majeure partie de la population catovienne est desservie par des collecteurs communaux sauf dans le quartier dit « de la tête de girafe ».

Les effluents sont transférés vers des collecteurs intermédiaires dits de « transport » par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Boucle de Seine (SIABS) et le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine (SABS) avant épuration par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Le mode de collecte est de type unitaire au centre et au sud de la commune ; il est séparatif en partie septentrionale.

La ville de Chatou gère l'exploitation et les travaux des collecteurs dits « communaux ». Ses principales missions sont les suivantes :

- L'entretien curatif et préventif des collecteurs communaux et des équipements associés,
- Le renouvellement structurel des collecteurs : diagnostic, étude opérationnelle, suivi de travaux, réception,
- Les relations avec les usagers,
- La prise en charge des demandes de raccordement et l'instruction de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC),
- La comptabilité analytique, le financement du service et le renouvellement des marchés,
- Les compte rendus d'activité du service auprès des services déconcentrés et les assemblées délibérantes concernées,
- La réponse technique d'assainissement pour l'instruction des documents d'urbanisme.

I – Synthèse d'activité de l'année 2020

- Plus de 28 % du réseau d'assainissement a été curé,
- Plus de 3 % du réseau d'assainissement a été inspecté par caméra vidéo,
- 68 mètres linéaire de réseaux ont été réhabilités avenue Auguste Monet et rue Louis Blondel. 10 branchements ont été renouvelés,

- Au croisement du carrefour rue du Bray / rue Lami, l'évacuation des effluents a été améliorée grâce à la reconduction hydraulique vers l'Allée des Chevaux Ru,
- Plus de 482 000€ ont été dépensés pour des diagnostics, des réparations ponctuelles ou des travaux importants de réhabilitation,
- 7 branchements ont été créés,
- 19 désobstructions ont été réalisées,
- 1 branchement a été réparé et remplacé.

II – Chiffres clés de l'exercice 2020

- 4 360 abonnés desservis pour une population estimée à 26 116 habitants, soit 86 % de la population communale
- Volume facturé de plus de 1 254 000 m³
- 64,76 km de réseaux de collecte communaux
- 3 points noirs identifiés
- 0 débordement rencontré chez les locaux des usagers
- Prix de la facture assainissement à 1,495€/m³ pour 120 m³ d'eau consommé au 1^{er} janvier 2021, soit 40 % de la facture d'eau totale

III – Les indicateurs de performance

Caractéristiques	Indicateurs réglementaires nationaux			
	Indications	Caractéristique	Valeur	U
Description du système de collecte	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	26 116	hab
	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0,00	u
	VP.056	Nombre d'abonnés (total)	4 360,00	u
	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	ND	
	VP.077	Linéaire total de réseaux hors branchements	64,76	km
Qualité et performance technique de la collecte	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,00	nb/100
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,63	nb/100
	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	NC	
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,01	% (an)
Connaissance du patrimoine et des rejets vers le milieu naturel	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ICGP)	10	/120
	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ICRM)	20	/120
Prix du service de l'assainissement collectif	D204.0	Prix TTC du service assainissement au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} Janvier de l'année N+1 (2021)	1,495	€TT
		Prix TTC du service assainissement au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} Janvier de l'année N (2020)	1,472	€TT
Suivi financier du service	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00003	€
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,49	%
	VP.068	Volume facturé (volumes assujettis)	1 254 805	m ³
	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,72	ans

***ND : Non disponible / *NC : Non concerné**

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et Proximité »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2019 portant convention de gestion de durée de 2 ans entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la commune de Chatou,

Vu l'avis de la Commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 20 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel, pour l'année 2020, établi par la municipalité de Chatou dans le cadre de l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

18 - RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE (ARS) SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé établit, pour chaque maire et chaque président de syndicat d'alimentation en eau potable, un rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Ce rapport est établi à partir des données du contrôle sanitaire, réalisé par l'Agence Régionale de Santé conformément au Code de la Santé Publique.

Il comporte les fiches suivantes :

- La description des unités de distribution (UDI) de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- La description sommaire du mode d'alimentation de l'UGE.

- Les résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau.
- Les valeurs minima, moyennes et maxima des principaux paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire.
- La liste des dépassements des exigences (limites et références) de qualité de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE.
- Lettre de l'ARS confirmant la conformité de l'eau aux limites de qualité définies par le Code de la Santé Publique.

Cette synthèse doit être publiée et présentée au Conseil Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Mobilités – Voirie en date du 22 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020 de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

19 – DEMANDE DE DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'EAU POTABLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), la compétence relative à l'eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert de compétence a donné lieu à la mise en œuvre concomitante d'une convention de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

Dans ce cadre, la Commune a donc continué à assurer la gestion effective de la compétence relative à l'eau potable. Cependant, la convention susmentionnée arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Deux choix s'offrent alors à la CASGBS et à ses Communes membres : le transfert effectif et opérationnel de l'exercice de cette compétence à la Communauté d'agglomération ou l'exercice de cette compétence par la commune impliquant la signature d'une convention de délégation.

Il est souhaitable pour la Commune de continuer à exercer cette compétence afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire communal de Chatou.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour demander à la CASGBS de déléguer à la commune l'exercice de la compétence relative à l'eau potable.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5,

Vu la délibération n°2019-143 du Conseil municipal du 18 décembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention de gestion transitoire de la compétence relative à l'eau permettant à la Commune de continuer à exercer cette compétence jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-017 du Conseil municipal du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention de gestion transitoire,

Vu l'avis de la Commission communale Sécurité – Mobilités – Voirie en date du 23 septembre 2021,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer cette compétence au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire communal de Chatou,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De demander** à la CASGBS la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'eau potable.

A L'UNANIMITÉ,

20 – DEMANDE DE DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), la compétence relative à l'assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert de compétence a donné lieu à la mise en œuvre concomitante d'une convention de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

Dans ce cadre, la Commune a donc continué à assurer la gestion effective de la compétence relative à l'assainissement. Cependant, la convention susmentionnée arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Deux choix s'offrent alors à la CASGBS et à ses Communes membres : le transfert effectif et opérationnel de l'exercice de cette compétence à la Communauté d'agglomération ou l'exercice de cette compétence par la commune impliquant la signature d'une convention de délégation.

Il est souhaitable pour la Commune de continuer à exercer cette compétence afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire communal de Chatou.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour demander à la CASGBS de déléguer à la commune l'exercice de la compétence relative à la collecte des eaux usées.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5,

Vu la délibération n°2019-144 du Conseil municipal du 18 décembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention de gestion transitoire de la compétence relative à l'assainissement permettant à la Commune de continuer à exercer cette compétence jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-016 du Conseil municipal du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention de gestion transitoire,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer cette compétences au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire communal de Chatou,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De demander** à la CASGBS la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement.

A L'UNANIMITÉ,

21 – DEMANDE DE DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert de compétences a donné lieu à la mise en œuvre concomitante de la convention de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

Dans ce cadre, la Commune a donc continué à assurer la gestion effective de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Cependant, la convention susmentionnée arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Deux choix s'offrent alors à la CASGBS et à ses Communes membres : le transfert effectif et opérationnel de l'exercice de cette compétence à la Communauté d'agglomération ou l'exercice de cette compétence par la commune impliquant la signature d'une convention de délégation.

Il est souhaitable pour la Commune de continuer à exercer cette compétence afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire communal de Chatou.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour demander à la CASGBS de déléguer à la commune l'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 ajoutant la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°2019-142 du Conseil municipal du 18 décembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention de gestion transitoire de la compétence relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines permettant à la Commune de continuer à exercer cette compétence jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-015 du Conseil municipal du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention de gestion transitoire,

Vu l'avis de la Commission communale Sécurité – Mobilités – Voirie en date du 23 septembre 2021,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer cette compétence au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire de Chatou,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De demander** à la CASGBS la délégation de l'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

A L'UNANIMITÉ,

22 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2020

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation du service public pour la distribution de l'eau potable de la Ville de Chatou, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2011, et à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, la société SUEZ Eau France doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

La société Suez Eau France est, depuis le 18 décembre 2011, en charge de la gestion du service de distribution de l'eau potable. Il s'agit d'une gestion par affermage.

Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Un avenant au contrat a été signé avec le concessionnaire d'une durée de deux ans, soit une prolongation au 31 décembre 2021.

La Ville de Chatou, ne disposant pas de ressources propres en eau potable, a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux une convention d'achat d'eau en gros, à compter du 18 décembre 2011. L'eau fournie provient de l'usine du Pecq-Croissy. Un avenant à cette convention a été validé par le Conseil Municipal du 30 novembre 2016 pour la fourniture d'une eau décarbonatée.

Dans le cadre de ses missions, le délégataire assure :

- La distribution de l'eau potable aux abonnés,
- L'exploitation des ouvrages et installations du service, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements,
- Les relations avec les abonnés,
- La perception auprès des abonnés des tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit,
- La fourniture de renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à la Ville de Chatou pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué.

Le contrat a conduit également, dans les 18 mois suivant sa conclusion, à la mise en place d'un système de télérelève sur l'intégralité des compteurs de la Ville et, dans les 12 mois, à la sectorisation de la Ville de Chatou, afin de comptabiliser les achats d'eau pour au moins 80% des compteurs desservis.

II – Synthèse de l'année 2020 :

1. L'essentiel de l'année :

- Le suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée a fait l'objet de 374 contrôles. 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau distribuée ont été conformes.
- Depuis la mise en place de la sectorisation et de la télérelève, le rendement présenté n'est plus celui de la « Boucle de la Seine » mais celui de Chatou. Il est de 91.6%, soit un niveau supérieur à l'engagement contractuel.
- Ce bon niveau de rendement est obtenu grâce au suivi en continu du réseau (suivi des débits de nuit, prélocalisateurs de fuite, télérelève),
- Les équipes ont réalisé 1 288 interventions dont :
 - 1 réparation de fuites sur canalisation
 - 7 réparations de fuites sur branchement,
 - 17 créations de branchement,
 - 12,2 km de recherches de fuites
- Afin de préserver le patrimoine, il a été procédé au renouvellement de 790 mètres linéaire de canalisations :
 - Rue du Général Leclerc (République – Beauregard)
 - Rue du Général Leclerc (République – Painlevé)
 - Avenue de la République
 - Boulevard Jean Jaurès
 - Rue des Vignobles

2. Chiffres clés :

- 5 057 clients desservis
- 1 543 078 m³ d'eau facturée
- 68,2 km de réseau de distribution d'eau potable
- 5,62 m³/km/j de pertes en réseau
- 91,6 % de rendement du réseau de distribution
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques
- 1 réparation fuite sur canalisations
- 7 réparations fuite sur branchements

3. Compte annuel de résultats de l'exploitation

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	2 792,11	3 061,42	9,6%
Exploitation du service	1 966,90	2 239,81	
Collectivités et autres organismes publics	766,07	753,53	
Travaux attribués à titre exclusif	38,45	47,61	
Produits accessoires	20,69	20,47	
CHARGES	3 275,84	2 751,54	-16,0%
Personnel	223,74	173,86	
Energie électrique	0,40	0,04	
Achats d'eau	1 339,09	1 412,26	
Produits de traitement	0,14	-0,01	
Analyses	0,00	0,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	164,22	187,44	
Impôts locaux et taxes	2,05	0,69	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	146,57	114,36	
• télécommunication, postes et télégestion	8,02	10,80	
• engins et véhicules	27,10	11,90	
• informatique	57,07	58,32	
• assurance	5,14	5,47	
• locaux	10,35	2,89	
Contribution des services centraux et recherche	66,86	76,16	
Collectivités et autres organismes publics	766,07	753,53	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	530,20	0,00	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	11,47	17,05	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	25,01	16,12	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,04	0,05	
Résultat avant impôt	-483,73	309,89	164,1%
Apurement des déficits antérieurs	0,00	309,89	
RESULTAT	-483,73	0,00	100,0%

4 – Indicateurs de performance

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2020	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,19	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	8,9	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,61	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0,4	%	A

Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	1,04	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	100	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,71	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,62	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	4	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0002	Euros par m³ facturés	A

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Thème	Indicateur	2020	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

5 – Réclamations des usagers

Le
pour
2020
à la

CHATOU					
Libellé Famille/Mois	RECLAMATIONS CHATOU 2020				Total général
	APPEL	COURRIER	MAIL	VISITE	
Janvier	20	3		2	25
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours		1			1
Facture	13	1		2	16
Règlement	4	1			5
Technique Eau	3				3
Février	9		3		12
Facture	5		2		7
Règlement	2				2
Technique Eau	2		1		3
Mars	8				8
Facture	4				4
Technique Eau	4				4
Avril	5		2		7
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours			1		1
Technique assainissement	1				1
Technique Eau	4		1		5
Mai	4	3	2		9
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours		3			3
Facture	1				1
Règlement			2		2
Technique Eau	3				3
Juin	26	2	2		30
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours		2			2
Facture	9				9
Règlement	2		2		4
Technique Eau	15				15
Juillet	12		2		14
Facture	6				6
Technique Eau	6		2		8
Aout	4		3		7
Règlement	1		1		2
Technique Eau	3		2		5
Septembre	9	2	3		14
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours		2			2
Facture	4		2		6
Règlement			1		1
Technique Eau	5				5
Octobre	6	2	2		10
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours		2			2
Facture	1		2		3
Règlement	1				1
Technique Eau	4				4
Novembre	9		1		10
Facture	4				4
Règlement	2				2
Technique Eau	3		1		4
Décembre	23	5	8		36
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours		1	1		2
Facture	13	4	6		23
Règlement	7		1		8
Technique Eau	3				3
Total général	135	17	28	2	182

rapport
l'année
est joint

(Règlement : contestation relance, réclamation remboursement)

(Facture : contestation index ou consommation, contestation dégrèvement)

(Technique eau : fuites, problèmes débit et pression, qualité de l'eau)

(Technique assainissement : fuites)

présente délibération.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service à l'autorité délégante.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2011 approuvant la convention de délégation de service public pour la distribution d'eau potable,

Vu l'avis de la commission communale Développement durable, Transition Ecologique et Espaces Verts en date du 16 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2021,

Vu le rapport présenté par la société SUEZ EAU FRANCE pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel, pour l'année 2020, établi par la société SUEZ EAU FRANCE dans le cadre de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

23 – APPROBATION DE QUATRE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE RESTRICTION D'USAGE DU NYMPHEE DE SOUFFLOT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou compte parmi son patrimoine le Nymphée de Soufflot, classé monument historique par arrêté du 4 juin 1952 et situé 6 rue du Château de Bertin à Chatou sur la parcelle cadastrée AI 815.

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal de Chatou a approuvé l'acquisition par la ville du Nymphée de Soufflot, à proprement parler, et d'emprises contiguës identifiées par les lettrines « B » et « C » sur le plan de division ci-dessous.

Afin d'encadrer les usages des vendeurs et acquéreur, il est nécessaire de créer quatre servitudes de passage.

- La première servitude de passage permettra de rejoindre le terrain de tennis depuis la maison d'habitation par un droit de passage piétons, en empruntant un cheminement passant par un escalier à gauche du Nymphée sécurisé par un portillon existant en haut des marches de l'escalier.

- La seconde servitude de passage permettra de rejoindre le verger depuis la maison d'habitation par un droit de passage piétons, en empruntant un cheminement passant par un escalier à droite du Nymphée sécurisé par un portillon existant en haut des marches de l'escalier.

- La troisième servitude de passage permettra à un véhicule léger d'accéder au verger pour son entretien, par l'acheminement provenant du terrain de tennis et qui passera devant le Nymphée.

- Une quatrième servitude de passage sera créée au profit de la Ville, de l'accès rue de Bertin jusqu'à l'emprise B, ainsi qu'au dessus du Lot de volume C, pour les besoins de rénovation du Nymphée de Soufflot, par un droit de passage piétons et véhicules à caractère occasionnel selon un calendrier préalablement convenu entre les parties.

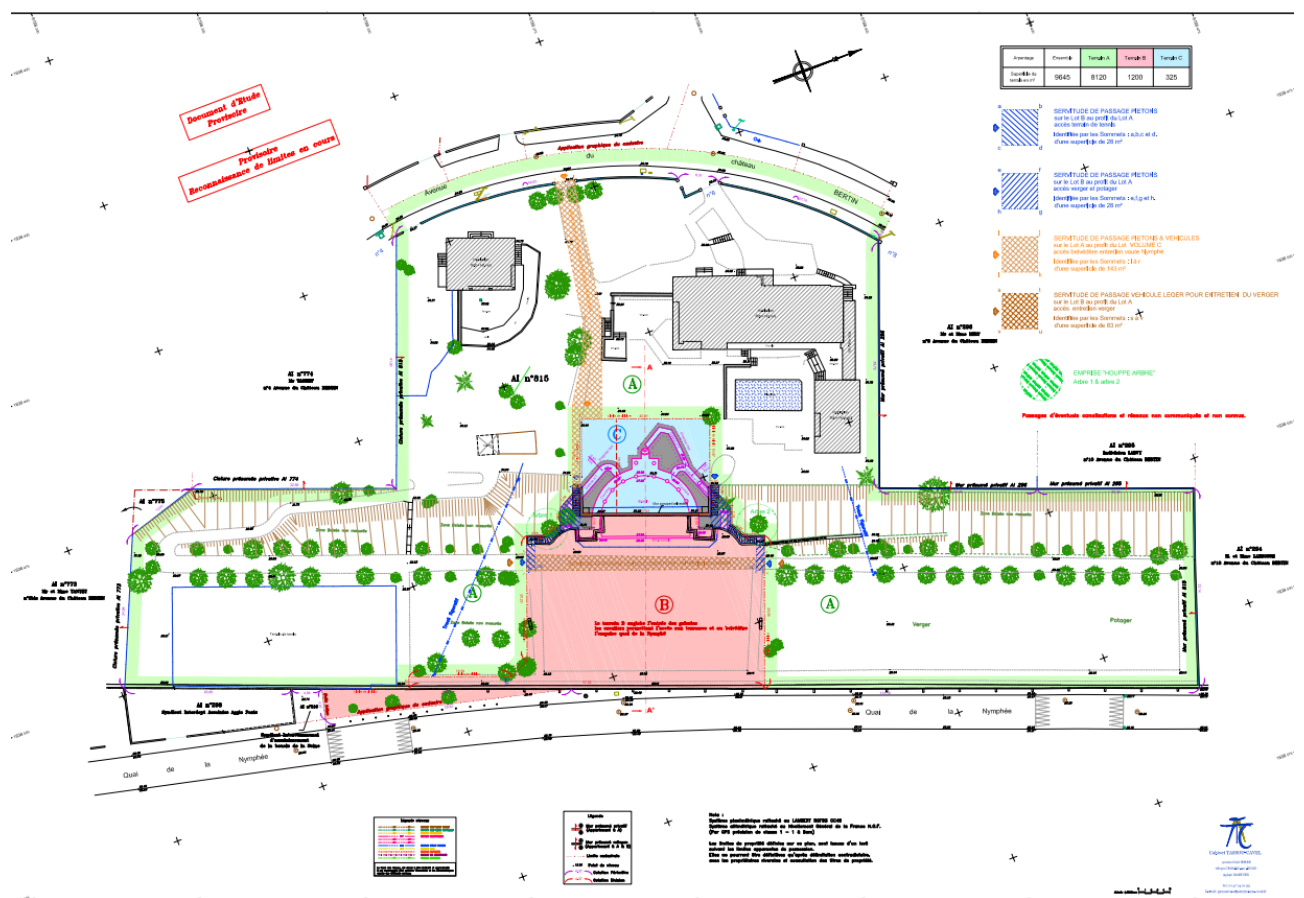
Par ailleurs, dans le cadre de la cession, il a été convenu de constituer une servitude de restriction d'usage sur l'emprise acquise afin de ne pas porter atteinte à la jouissance de l'emprise conservée par le vendeur (emprise A).

Cette restriction d'usage porte sur les sujets suivants :

- l'accès du public au Nymphée devra nécessairement intervenir sous surveillance de la ville et sera limité à 20 personnes pour les visites. Cette jauge ne s'applique pas aux manifestations.

- l'ouverture nocturne au public devra être limitée à 6 jours par an et devra s'achever à minuit.

- La ville s'engage à informer le propriétaire des événements et manifestations qui seront programmés sur ce site.



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces quatre servitudes de passage ainsi que la servitude de restriction d'usage, toutes nécessaires au bon usage des lieux.

DELIBERATION

Vu l'article L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 637 du Code Civil relatifs aux servitudes de passage,

Vu la délibération n° DEL_2021_055, en date du 27 Mai 2021, relative à l'acquisition du Nymphée de Soufflot,

Vu le cahier des charges du lotissement du Parc de Chatou déposé au rang des minutes de Maître ADER, le 20 janvier 1914 et les statuts de l'ASL du Parc de Chatou dont fait partie le Nymphée de Soufflot,

Vu le plan de division réalisé le 4 Mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 7 septembre 2021,

Considérant que le propriétaire a consenti la cession du Nymphée de Soufflot au profit de la Ville de Chatou,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la constitution de quatre servitudes de passage à l'acte notarié,

Considérant que les quatre servitudes d'usages porteront respectivement sur :

- une servitude de passage piéton, au profit du propriétaire de la maison principale, permettant de rejoindre le terrain de tennis depuis la maison d'habitation, en empruntant un cheminement passant par un escalier à gauche du Nymphée sécurisé par un portillon existant en haut des marches de l'escalier ;
- une servitude de passage piéton, au profit du propriétaire de la maison principale, permettant de rejoindre le verger, depuis la maison d'habitation, en empruntant un cheminement passant par un escalier à droite du Nymphée sécurisé par un portillon existant en haut des marches de l'escalier ;

- une servitude de passage, au profit du propriétaire de la maison principale, permettant à un véhicule léger d'accéder au verger pour son entretien, par l'acheminement provenant du terrain de tennis et qui passera devant le Nymphée ;

- une servitude de passage piétons et véhicules, au profit de la Ville, depuis l'accès rue de Bertin jusqu'à l'emprise à acquérir du Nymphée, ainsi que sur l'emprise supérieure du Nymphée, pour les besoins de rénovation du Nymphée de Soufflot, selon un calendrier préalablement arrêté entre les parties.

Considérant qu'il est en outre nécessaire de constituer une servitude de restriction d'usage sur l'emprise acquise afin de ne pas porter atteinte à la jouissance de l'emprise conservée par les propriétaires de la maison principale.

Considérant que la servitude de restriction d'usage portera sur :

- un accès du public au Nymphée nécessairement sous la surveillance de la ville et limité à 20 personnes pour les visites. Cette jauge ne s'applique pas aux manifestations ;
- une ouverture nocturne au public limitée à 6 jours par an et devra s'achever à minuit ;
- engagement de la ville à informer le propriétaire des événements et manifestations qui seront programmés sur ce site.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la constitution de ces servitudes, telles que précisées ci-avant, à l'acte notarié,

Considérant que ces servitudes sont constituées en application de la cession et ne sont donc que l'exécution de ladite cession,

Considérant qu'il convient de répartir les charges de l'ASL entre l'emprise acquise par la Ville et celle conservée par le vendeur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la création dans le cadre de la cession de quatre servitudes de passage et d'une servitude de restriction d'usage, telles que définies ci-dessus.
- **De convenir de répartir les charges de l'ASL du Parc de CHATOU** et en fonction du calcul appliqué par l'ASL, soit une cotisation au mètre carré occupé par chacune des parties, étant précisé que la Ville et le vendeur seront solidaires tant que l'association n'aura pas validé la répartition des charges.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

24 – CESSION D'UN TERRAIN SIS 2 RUE CAILLOU MERARD, CADASTRE AP 375

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

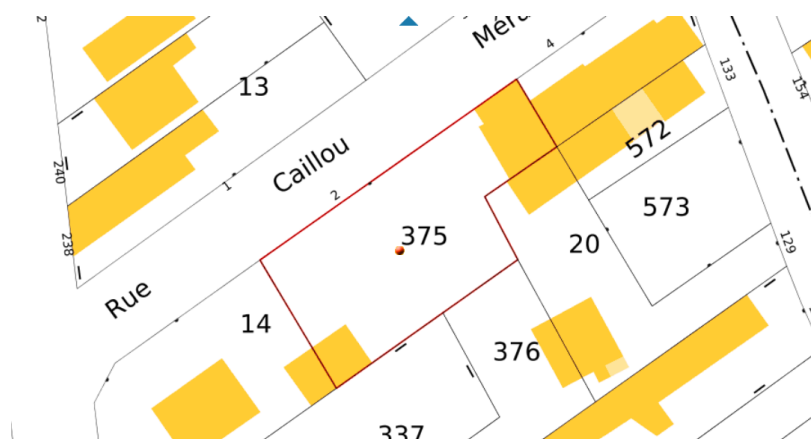
Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHESE

La ville est propriétaire d'un terrain sis 2 rue Caillou Mérard, cadastré AP 375.



Références cadastrales de la parcelle
Contenance cadastrale de la parcelle
Adresse de la parcelle

000 AP 375
482 mètre carré
2 RUE CAILLOU MERARD
78400 CHATOU

Ce terrain a été cédé par l'État à la ville, dans le cadre des dispositions particulières introduites par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

Dans ce contexte, le terrain a été cédé à la ville le 7 décembre 2017, moyennant une décote de 100 %, soit un prix de cession de zéro euro, en contrepartie de charges et obligations expressément définies.

Les obligations particulières liées à la décote sont principalement :

- programmatiques : réalisation de 6 logements locatifs sociaux minimum ;
 - calendaires : obligation de réalisation et d'achèvement dans les 5 ans suivants la date de cession par l'Etat à la commune, le délai étant suspendu en cas de recours.
- Ces conditions sont assorties de sanctions financières particulièrement lourdes en cas de

non respect. Ainsi, le montant de ces sanctions est très largement supérieur à la valeur vénale du terrain, qui s'élève à 378.004 euros, suivant la précision qui en est faite dans l'acte notarié du 7 décembre 2017.

L'association Fréha fléchée par l'État pour réaliser ce programme immobilier, n'a finalement déposé une demande de permis de construire que le 14 octobre 2020, enregistrée sous le numéro : PC 078.146.20.G.1061.

Le permis a fait l'objet d'un accord par arrêté en date du 26 novembre 2020.

Il a fait l'objet de recours gracieux qui sont aujourd'hui clos.

Il fait l'objet d'un recours, toujours ouvert, devant le tribunal administratif de Versailles.

Compte tenu du retard pris, l'association Fréha était peu encline à signer la promesse de vente qui emporte nécessairement le transfert des charges et conditions particulières liées à la décote, indétachables de ce terrain.

Par courrier en date du 2 mars 2021, la ville a officiellement saisi le Préfet pour sortir de cette situation de blocage.

Par courrier en date du 21 septembre 2021, le Préfet des Yvelines informe la ville de l'intention de l'association Fréha de signer la promesse de vente, la vente sera régularisée dès le terme du recours pendant.

Dans ce contexte il convient :

- d'entériner la décision de cession à l'association Fréha emportant le transfert de la totalité des charges et conditions qui pèsent sur ce terrain telles que précisées dans l'acte de cession de l'État à la ville en date du 7 décembre 2017, qui demeurera attaché à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourants à la réalisation de cette cession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération DEL_2016_118, en date du 30 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville de CHATOU et l'État relative à la cession d'un immeuble 2 rue Caillou Mérard ;

Vu la décision municipale DEC_2017_166, en date 21 juillet 2017, relative à l'exercice du droit de priorité sur un bien appartenant à l'État, situé 2 rue Caillou Mérard ;

Vu la convention intervenue entre la ville de CHATOU et l'État le 7 novembre 2017, relative à la cession de l'immeuble sis à Chatou 2 rue Caillou Mérard en application des articles L. 3211-7, R. 3211-13 et R. 3211-17-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la cession par l'État à la ville de CHATOU du bien sis 2 rue Caillou Mérard, cadastré AP 375, intervenue le 7 décembre 2017, dont copie de l'acte demeurant annexé à la présente ;

Vu la délibération DEL_2019_144, en date du 19 décembre 2018, autorisant l'association FREHA à déposer une demande de permis de construire au 2 Caillou Mérard ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2020, accordant le projet de construction de 6 logements locatifs sociaux, PC 078.146.20.G.1061 ;

Vu l'immeuble cadastré 2 Caillou Mérard, d'une contenance de 482 m², cadastré AP 375 ;

Vu l'avis de la Commission municipale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant, la cession par l'État à la ville de CHATOU de l'immeuble sis 2 Caillou Mérard cadastré AP 375,

Considérant que cette cession, est intervenue avec un taux de décote de 100 %, soit une valeur de cession de zéro euro en contrepartie de contraintes, programmatiques, calendaires et charges ;

Considérant que les conditions particulières liées à cette décote sont précisées dans l'acte de cession intervenu le 7 septembre 2017 et demeurant annexé à la présente ;

Considérant, la nécessité de procéder à la cession du tènement foncier tel que défini ci-dessus ;

Considérant que l'association FREHA avait été désignée pour la réalisation de ce programme immobilier ;

Considérant que la cession à l'association FREHA emporte le transfert à cette association des charges et conditions particulières inhérentes à ce bien, telles qu'exposées ci-dessus et précisées dans l'acte de cession du 7 septembre 2017 demeurant annexé à la présente. ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- la cession à l'association FREHA, de la parcelle sis 2 rue Caillou Mérard, cadastrée AP n° 375, moyennant un prix de ZERO EURO, en contrepartie du transfert des obligations de réalisation, charges et contraintes, telles que définies aux rubriques « conditions particulières liées à la décote » et « compléments de prix éventuels » dans l'acte de vente de l'Etat à la ville en date du 17 décembre 2017, demeurant annexé à la présente.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes concourant à cette cession.

A L'UNANIMITÉ,

25 - CONSTAT DE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AD14P - POLE REPUBLIQUE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain du territoire communal, la ville a décidé dès 2010 de programmer une opération d'ensemble portant sur le Pôle République, situé à l'intersection entre le boulevard de la République et la rue du général Leclerc.

La ville poursuit la conduite de l'opération d'aménagement du Pôle République avec l'aménageur du site, Nexity, retenu lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2019 et l'EPFIF, lié par une convention de partenariat.

La délibération du Conseil Municipal n° DEL_2020_130 du 26 novembre 2020, approuve la cession des parcelles AD5, AD13p, AD14p ainsi que le chemin rural n°32 (hors les emplacements réservés), propriétés de la ville.

Une promesse synallagmatique de vente est signée le 17 décembre 2020.

La délibération du Conseil Municipal n° DEL_2020_109 en date du 1er octobre 2020, portant sur le déclassement par anticipation de la parcelle AD14p qui accueille un espace vert et des ruches.

Cette procédure, précisée à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) offre en effet la possibilité de déclasser et céder, en amont de la désaffectation des biens, la parcelle qui est encore affectées au service du public et à usage du public.

C'est pourquoi, la ville par décision municipale n° DEC_2021_005 a consentie une mise à disposition d'une parcelle pour y installer les ruches.

La ville a constaté et certifie que les ruches ont bien été déplacées laissant libre de toute occupation la parcelle AD14p, objet de la vente.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constater cette désaffectation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2141-1 et suivants ainsi que l'article L.3112-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2016_099 en date du 28 septembre 2016 relative à la signature d'une convention et d'intervention foncière entre la Ville et l'EPFIF notamment sur le secteur Pôle République,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2019_154 en date du 18 décembre 2019 relative à la désignation du lauréat pour l'aménagement du Pôle République,

Vu l'avis des domaines en dates du 8 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2020_109 en date du 1^{er} octobre 2020 relative au déclassement par anticipation de la parcelle AD14p, Pôle République,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle réalisée conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de division de la parcelle AD14,

Vu la délibération du Conseil Municipale n° DEL_2020_130 en date du 26 novembre 2020 relative à la cession des parcelles appartenant à la Ville – Secteur Pôle République,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 07/09/2021,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2020_109, susvisée, et la promesse de vente signée entre Nexity et la ville, précisent que la désaffectation du bien objet doit intervenir dans un délai de trois ans maximum, prorogeable une fois, conformément aux textes en vigueur.

Considérant que les ruches ont été déplacées suite à la mise à disposition d'une parcelle au profit du rucher,

Considérant que l'effectivité de la désaffectation de la parcelle AD14p a été constatée par la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** la désaffectation de la parcelle AD14p.

A L'UNANIMITÉ,

26 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AO 476 SITUEE LIEUDIT ROUTE DU VESINET

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'aménagement de la promenade des Landes, il importe de conclure une convention de mise à disposition de la parcelle d'origine cadastrée section AO numéro 219 au profit de la ville par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 225 rue des Landes à Chatou.

Cette parcelle cadastrée AO 219 a déjà fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Ville par un accord préalable du 30 décembre 1967.

Dans le cadre du programme d'aménagement de la Promenade des Landes, la ville et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 225 rue des Landes à Chatou se sont rapprochés pour redéfinir les conditions d'occupation suite à la vente partielle de l'emprise occupée par la ville.

La parcelle cadastrée AO 219 pour une contenance de 2 700 m² a en effet fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance, soit :

- Parcelle cadastrée section AO numéro 474 d'une surface de 21 m²,
- Parcelle cadastrée section AO numéro 475 d'une surface de 2 095 m²,
- Parcelle cadastrée section AO 476 lieudit route du Vésinet, d'une surface de 584 m².



Les parcelles cadastrées AO 474 et AO 475 d'une surface totale de 2 116 m² ont été vendues à la société SEQENS en date du 6 mai 2020, et feront partie intégrante du projet d'aménagement de la promenade.

Le syndicat des copropriétaires est resté propriétaire de l'autre partie de la parcelle cadastrée AO 476 d'une surface de 584 m².

Lors de la séance de l'assemblée générale de copropriété qui s'est tenue le mercredi 30 juin 2021, la résolution relative à la signature d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle AO 476 au profit de la ville a été adoptée.

La parcelle cadastrée AO 476 sera ainsi mise à disposition de la commune tout en étant exclusivement destinée à l'aménagement d'un parc urbain. La convention sera conclue pour une durée de quinze ans, à titre gratuit et sera renouvelable par tacite reconduction.

La ville restera redevable des éventuelles taxes de toute nature portant sur ladite parcelle mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord préalable signé entre le Maire de CHATOU et la Société Immobilière des Landes à CHATOU sur les modalités de participation de ce constructeur aux dépenses d'exécution des équipements publics, en application des décrets du 31 décembre 1958,

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée AO 219 en trois parcelles,

Vu l'adoption de la résolution n°18 du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le mercredi 30 juin 2021, relatif à la signature d'une convention de mise à disposition pour la parcelle AO 476 au profit de la ville,

Vu l'article 1875 et suivants du code civil, la convention sera soumise aux dispositions de ces articles relatifs au prêt à usage,

Vu l'article 1876 du code civil, la ville disposera de la parcelle cadastrée AO 476, à titre gratuit,

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain, Habitat et Logement du 7 septembre 2021,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 225 rue des Landes à Chatou et la ville ont décidé, en accord commun, de consentir l'occupation pour une durée de quinze ans, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que la ville restera redevable des éventuelles taxes de toute nature portant sur ladite parcelle mise à disposition,

Considérant que la ville souhaite continuer à occuper l'emprise qui fait partie intégrante de l'aménagement de la promenade des Landes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 225 rue des Landes à Chatou et la ville pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AO 476, d'une surface de 584 m², à titre gratuit et pour une durée de quinze ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **d'approuver** la prise en charge par la ville des éventuelles taxes de toute nature portant sur la parcelle cadastrée AO 476, mise à disposition.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

27 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE "LA CLE DE SOL" - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche « La Clé de sol », approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2017, et à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la société PEOPLE AND BABY doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service à l'autorité délégante.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public :

L'entreprise PEOPLE AND BABY est, depuis le 1er juillet 2017, en charge de la gestion de la crèche « La Clé de Sol », située 5 rue des Beaunes à Chatou.

Cette délégation est d'une durée de 4 ans (soit jusqu'au 30 juin 2021). Elle a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2017.

D'une capacité de 20 berceaux, équipée d'un office satellite et d'une lingerie/buanderie, la structure « La Clé de Sol » accueille :

- Les enfants des familles catoviennes âgés de 10 semaines jusqu'à l'âge d'entrée en maternelle dans une limite minimum de 14 places,
- Les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'âge d'entrée en maternelle des salariés des entreprises privées ou publiques domiciliées sur le territoire de la Commune et/ou des entreprises publiques ou privées domiciliées hors du territoire de Chatou dont les parents sont résidents à Chatou dans une limite maximum de 6 places.

La structure est ouverte de 8h à 19h du lundi au vendredi.

Dans le cadre de cette délégation, la société PEOPLE AND BABY assure notamment les prestations suivantes :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, gestion des plannings, congés, formations...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des familles (informations sur la crèche, orientation),
- l'accueil des enfants,
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- la facturation et l'encaissement des participations familiales,
- l'encaissement des cotisations des entreprises, des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la Prestation de Service Unique (PSU),
- la fourniture de repas adaptés aux enfants,
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »,
- l'entretien et le nettoyage des locaux y compris les extérieurs (espaces verts) respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,
- l'organisation de réunions d'information destinées aux familles,
- l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur conformes aux préconisations de la Ville,
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du bâti, matériel et mobilier mis à disposition,
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- l'achat de services nécessaires à l'exploitation (communication, assurance, documentation...),
- l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service (dont le « jardin de la crèche »), dans les conditions ci-après définies, en ce compris :

- les installations et ouvrages existants,
- les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.

La Commune conserve pour sa part les missions suivantes :

- l'achat du mobilier et des équipements nécessaires à la gestion,
- l'attribution des places,
- la restauration de la crèche est effectuée via liaison froide par l'unité centrale de production de la Ville de Chatou dans le respect de la loi Egalim et des normes GERCM.
- le contrôle du service.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :

Il est important de rappeler que 2020 a été une année particulière avec la crise sanitaire COVID et ses impacts sur les fonctionnements et activités du quotidien, les jours d'ouverture, les protocoles sanitaires

1. De nouveaux protocoles sanitaires au cœur du quotidien

Avec la crise COVID, les établissements EAJE ont dû mettre en place des protocoles sanitaires très stricts calés sur les recommandations nationales

2. Les activités

Les éléments du bilan font apparaître en 2020 le fil conducteur du projet d'entreprise « Génération durable ».

Il se décline sur 5 Axes :

- Zen
- Beau
- Nature
- Communication
- Ouverture sur le monde.

Ce projet global, riche pour les enfants, les initie très tôt à l'ouverture au monde et aux autres, ainsi qu'à la nature et aux enjeux écologiques : il prépare de futurs citoyens du monde.

Le volet communication est un vecteur très pertinent qui encourage les tout-petits à exprimer leurs émotions.

L'ouverture de la crèche aux parents permet des rencontres de différentes cultures.

Le projet pédagogique s'est étoffé avec le projet Créatectura qui s'inscrit parfaitement dans le thème de « Génération durable » avec pour objectifs :

- une ouverture sur le monde par l'Art grâce à des installations artistiques éphémères et une sensibilisation à l'esthétisme ;
- l'utilisation de matériaux naturels et issus de la récupération et du recyclage ;
- la mise en place d'ambiances lumineuses apaisantes, l'usage de matériaux multi-sensoriels ;
- l'harmonie des couleurs et l'envie d'investir les espaces autrement.

Le projet est davantage appuyé sur des axes transverses et se retranscrit dans une politique de fonctionnement du quotidien (achats de couches et produits d'entretien écologiques, accompagnement des équipes sur des pratiques éco responsables, utilisation de produits bio, ...).

3. La communication

La communication de la crèche a dû s'adapter avec le COVID et les recommandations sanitaires.

La communication entre les crèches et les familles se fait par différents vecteurs supports :

- Une publication « Actus parents » qui informe les parents tout au long de l'année sur les ateliers pédagogiques, les événements à venir, les prestataires...,
- Un support électronique avec un espace dédié à la crèche. Cette communication est tout à fait adaptée au mode de vie actuel, notamment pour les jeunes parents qui utilisent leur Smartphone, en leur permettant de consulter à tout moment les informations ou actualités concernant la crèche de leur enfant.
- Une interface dédiée aux collectivités : ce mini-site permet à la Ville de connaître les actualités de la crèche, de suivre les activités, les taux d'occupation, d'avoir une vision plus fine de la gestion effectuée.

Avec les normes sanitaires COVID, les temps festifs physiques et les rencontres types cafés crèches, au sein de la structure n'ont pu avoir lieu.

Les Rendez-vous familles lors des rentrées en crèche de début septembre 2020 ont été mis en œuvre de façon adaptée.

4. Les ressources humaines

L'équipe de base est constituée de 9 personnes à temps plein, d'une directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, de quatre agents de puériculture et d'un agent de service, tous en CDI.

Ce nombre de poste, important pour une crèche de 20 enfants, correspond à ce qui avait été engagé dans le cahier des charges initial. L'équipe sur 2020 continue à être stable notamment au niveau de la direction.

En 2019, il avait été constaté un fort taux d'absentéisme (36 %) et de nombreux arrêts accidents du travail.

Sur 2020, ce taux d'absentéisme a baissé passant à 19.7 % avec 0 accidents du travail

5. La formation du personnel

Des formations sont dispensées en interne grâce à l'organisme de formation propre à People and Baby et en externe pour les formations obligatoires techniques.

Des ateliers pédagogiques permettent aux professionnelles de se retrouver et d'établir une réflexion autour de leurs pratiques.

6. Le taux d'occupation

La crise COVID a eu un impact fort sur les taux d'occupation et les heures de présence réelles des enfants au vue des confinements et des fermetures liées à des cas COVID.

A noter que les taux de facturation est resté relativement haut : 87,03%.

III – Éléments financiers :

Les comptes de résultats, malgré l'impact de la crise COVID font apparaître une bonne santé financière.

Les comptes de résultats font apparaître une baisse des charges (- 53.267 KE) et une baisse des produits (-54.498KE). Ceci s'explique dans les 2 cas par la crise COVID (confinement et fermeture équipement) qui a engendré une baisse des charges sur certains items et bien évidemment une baisses des recettes familles et CAF.

Perspectives

- La poursuite de la mise en œuvre du projet art et naturels,
- Le renforcement du déploiement de l'éveil aux langues,
- La proposition de nouveaux thèmes de formations pour les équipes et les Directions,
- Le développement de supports pédagogiques pour accompagner les équipes.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2017 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « La Clé de Sol »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24/09/2021,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Petite Enfance – Inclusion – Handicap – Santé,

Considérant le rapport technique et financier présenté par la société PEOPLE AND BABY pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2020, établi par la société PEOPLE AND BABY dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « La Clé de Sol ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

28 – LABELLISATION POINT INFORMATION JEUNESSE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT à Michèle GRELLIER, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Dominique BAUD à Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU à Inès de MARCILLAC, Maël SINEGRE à Laurent LEFEVRE

Absents :

Malika BARRY, Bernard BOUCHET, Arnaud BEAUVOIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Selon la Charte de l'information Jeunesse, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social, à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité notamment dans le cadre européen.

Conformément aux orientations de la Politique Publique Enfance Jeunesse et de la Charte de l'Information Jeunesse, le Point Information Jeunesse (PIJ) accueille les jeunes de 16 à 25 ans de manière anonyme et gratuite afin de :

- Donner accès à une information diversifiée et adaptée aux besoins du public,
- Permettre l'accès à l'apprentissage des nouvelles technologies numériques,
- Développer un lieu d'accueil et d'échange soutenant les initiatives des jeunes,
- Développer une dynamique partenariale.

La labellisation Information Jeunesse est octroyée pour une durée de trois ans renouvelable.

Cette période va prendre fin et il convient de présenter un nouveau dossier pour renouveler la labellisation du Point Information Jeunesse.

Entre 2018 et 2021, l'équipe a répondu à 6700 demandes pour un premier accueil ou un accompagnement personnalisé. Les trois quarts du public fréquentant la structure ont entre 16 et 20 ans. Les principales demandes concernent les études, la formation, l'alternance, l'emploi, les besoins de la vie quotidienne et le logement. La dématérialisation administrative devenant un enjeu majeur, le PIJ tente de répondre aux besoins numériques.

Au vu des demandes et des besoins identifiées par l'équipe d'informateur jeunesse, les actions proposées pour ces trois prochaines années sont :

- Les Études : une solution pour la rentrée, cap avenir 3^{ème} et Terminale, Atelier collège Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), café des études, le bar de l'orientation
- La Formation, l'Alternance, l'Emploi : partenariat mission locale, Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), Boucle Accueil Emploi (BAE), services baby-sitting et soutien scolaire
- Initiative jeunes et entrepreneuriat : permanences et ateliers ponctuels

Au vu des actions développées et de l'accueil mis en place sur la ville de Chatou, la commission régionale de la labellisation Information Jeunesse, va instruire le dossier entre le 12 et le 26 novembre. Cette commission émettra ensuite un avis le jeudi 2 décembre prochain.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise aux membres de la commission Solidarité Intergénérationnelle,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement portant labellisation du Point Information Jeunesse,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillet interroge Madame GRELLIER sur la possibilité de réduire la période pendant laquelle l'accès à l'Île des Impressionnistes est restreint en raison de l'installation du Festival Elektric Park. En effet, le Festival empêche l'accès des catoviens au parc pendant 12 jours. Madame Grellier lui répond qu'elle va essayer de trouver une solution pour réduire d'un jour cette interdiction. Elle ajoute cependant que cela risque d'être difficile au regard du nombre de prestataires et de la manutention nécessaire pour ce type de manifestation. Enfin, elle rappelle que cet accès n'est pénalisant pour les familles qu'une fois par an.

Monsieur Engler interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation des impôts locaux, notamment sur la part des postes des syndicats de communes et des ordures ménagères. Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation des impôts afférente à la part des syndicats de communes s'explique par la suppression de la Taxe d'habitation. Cette suppression a généré le report sur la taxe foncière de la part que touchaient les syndicats au titre de la taxe d'habitation d'où l'augmentation en pourcentage et non en volume de la part que les contribuables doivent payer au titre de leur taxe foncière. Concernant l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères, Monsieur le Maire indique que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) augmente régulièrement de 5€. Cette augmentation ne cessera que lorsque le seuil de 65% de transformation énergétique, de valorisation sera atteint. C'est la raison pour laquelle le syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains accélère le déploiement des réseaux de chaleur. Grâce au déploiement du réseau de chaleur, les déchets ultimes seront transformés en chaleur générant ainsi une augmentation du taux de valorisation. Lorsque le seuil de 65% de valorisation énergétique sera atteint, cette taxe pourra se stabiliser.

Monsieur Ponty est interrogé sur l'état d'avancement du travail entrepris sur l'impact environnemental de la Ville de Chatou. Monsieur Ponty indique que ce travail vient de commencer, les différents services sont sollicités. Le bilan carbone de la Ville sera établi sur la base de la méthode de l'ADEME et le résultat est attendu pour le début de l'année 2022.

Le Maire lève la séance à 22h30.